

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**: FRANCE ET OUTRE-MER. 22 NF; ETRANGER: 40 NF
(Compte cheque postal 9063 13. Paris)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 30^e SEANCE

1^{re} Séance du Samedi 28 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Commission d'étude des problèmes municipaux. — Nomination d'un membre (p. 3335).
2. — Loi de finances pour 1962 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3336).
Art. 20 à 35 (suite).
Etats C et D (suite).
Industrie (suite).
MM. Nilès, Pleven, Jeanneney, ministre de l'Industrie; Diligent, Collette, Trébose, Valabrègue, Deraney, Bayou, Tomazini, Thomazo, Liogier, Delachenal, Yrissou, Féron, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; Ebrard.
MM. Jeanneney, ministre de l'Industrie; Yrissou, Bayou.
Etat C.
Titre III.
M. du Halgouet.
Adoption des crédits du titre III afférents au ministère de l'Industrie.
Titre IV. — Adoption des crédits afférents au ministère de l'Industrie.
Etat D. — Adoption des crédits afférents au ministère de l'Industrie.

Article additionnel.

Amendements n° 36 de la commission de la production et des échanges et n° 94 de M. Neuwirth: MM. Féron, rapporteur pour avis; Neuwirth. — Retrait de l'amendement n° 36 et adoption de l'amendement n° 94.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 3354).

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

COMMISSION D'ÉTUDE DES PROBLÈMES MUNICIPAUX

Nomination d'un membre.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission d'étude des problèmes municipaux.

La candidature de M. Le Douarec a été affichée le 27 octobre et publiée à la suite du compte rendu des séances du même jour ainsi qu'au *Journal officiel* du 28 octobre.

Elle sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par 30 députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

Avis en sera donné à M. le Premier ministre.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (n^{os} 1436, 1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement et commissions, 36 heures 50 minutes ;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 14 heures 30 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 8 heures ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 35 minutes ;

Groupe socialiste, 1 heure 25 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 3 heures 20 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 2 heures 5 minutes ;

Isolés, 1 heure.

[Articles 20 à 35 (suite).]

M. le président. Cette nuit, l'Assemblée a commencé l'examen du budget de l'industrie.

Je rappelle les chiffres des états C et D :

INDUSTRIE

ETAT C.

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 3.568.971 NF ;

« Titre IV. — + 52.746.250 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 19.380.000 NF ;

« Crédit de paiement, 6.560.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 54 millions de nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 51.500.000 NF. »

La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, compte tenu des crédits de paiement, des dépenses en capital qui sont en diminution de 21 millions de nouveaux francs, le budget du ministère de l'industrie accuse 346 millions de nouveaux francs d'augmentation par rapport aux crédits votés pour 1961, dont près de la moitié au titre IV « Interventions publiques ».

Mais, pour être plus précis, il convient de signaler le transfert d'un crédit de 150 millions de nouveaux francs précédemment inscrit, dans le cadre des services votés, au chapitre de la participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais, transfert opéré au chapitre de la subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides dans le cadre des mesures nouvelles. On ne peut donc pas dire qu'il s'agit là de crédits supplémentaires.

J'observe encore que les crédits destinés à l'artisanat sont majorés de 1.200.000 nouveaux francs, mais uniquement pour encourager la formation professionnelle.

Or de quoi s'agit-il ?

On sait que plusieurs milliers de jeunes gens et de jeunes filles n'ayant pu, faute de place, entrer dans les collèges techniques ou centres d'apprentissage, le Gouvernement veut les placer sous la coupe directe du patronat.

Comme les chambres des métiers sont chargées de l'apprentissage artisanal, M. le ministre de l'éducation nationale, notamment par une circulaire du 5 juillet, leur a demandé de faire une propagande intensive auprès des artisans, afin que ceux-ci embauchent des apprentis et sans limitation de leur nombre.

Or, il est bien connu qu'un artisan consciencieux qui travaille lui-même ne peut, dans la plupart des métiers, former plus d'un apprenti à la fois.

Le Gouvernement cherche-t-il à détourner le mécontentement des parents contre les artisans ?

D'autre part, les subventions allouées aux chambres des métiers pour l'organisation des cours techniques et pratiques sont notoirement insuffisantes, alors que, déjà, le nombre des apprentis sous contrôle des chambres des métiers a doublé depuis deux ans. C'est dire que le crédit de 1.200.000 nouveaux francs prévu à cet effet ne permet pas la prise en charge totale par l'Etat de l'apprentissage artisanal, ainsi que le réclament de nombreuses chambres des métiers.

Le budget du ministère de l'industrie comporte un chapitre 45-12 nouveau intitulé « subventions destinées à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales », doté de 200 millions de nouveaux francs, dont 50 millions au titre de mesures nouvelles.

D'autre part, sur 680 millions de nouveaux francs de dépenses d'investissement que les Charbonnages de France se proposent de réaliser en 1962, 65 millions seulement seront assurés par des prêts du fonds de développement économique et social.

En d'autres termes, le Gouvernement entend poursuivre sa politique de liquidation de l'industrie minière française.

Nous avons raison d'affirmer ici même que le plan de M. le ministre de l'industrie, ramenant la production charbonnière à 53 millions de tonnes en 1965 n'était qu'une première étape dans cette voie. En fait, il s'inscrivait dans les perspectives du IV^e plan de modernisation et d'équipement qui prévoit, pour 1965, une production-plafond de 45 millions de tonnes.

Ainsi, la production française de charbon et les mineurs sont délibérément sacrifiés.

Le démantèlement de nos houillères provoquera la ruine de régions entières, accentuant encore le déséquilibre économique entre la moitié Nord et la moitié Sud du pays.

Pourtant, dans les prévisions de consommation, dans le plus mauvais des cas, c'est de 65 millions de tonnes que la France aurait besoin en 1975. Il faudrait donc avoir recours à l'importation des charbons allemands ou américains. Où est donc l'intérêt national ?

Dans le même temps, des mines sont ou seront fermées, telles celles de l'Aveyron, des Cévennes, de Saint-Eloi, de Brassac, des houillères de Provence ; tout cela pour répondre aux exigences du Marché commun et aligner notre politique sur celle de l'Allemagne de Bonn.

En outre, les banques, le gros négoce tireraient seuls profit des 50 milliards de devises que, paraît-il, on est prêt à dépenser pour une importation charbonnière de 20 à 25 millions de tonnes.

Les ouvriers mineurs subissent durement les conséquences d'une politique aussi désastreuse pour le pays. Lorsque nous dénonçons le programme de liquidation et de réduction des effectifs miniers de 45.000 à 50.000 unités, on contestait à l'époque les chiffres ; maintenant on avoue que, par rapport à 1959, il y aura 50.000 ouvriers de moins en 1965.

Le Gouvernement parle de reconversion ; mais les échecs indéniables de la reconversion au cours des deux dernières années montrent toute la vanité des hypothèses à ce sujet.

Comment ne pas s'élever contre la sous-rémunération des mineurs, qui exercent un métier pénible et dangereux ? Du 1^{er} juillet 1957 au 1^{er} janvier 1961, d'après l'indice calculé par les organisations syndicales le coût de la vie a augmenté de 30 p. 100. Dans le même temps, le salaire moyen de l'ouvrier mineur de fond a progressé de 20 p. 100, celui de l'ouvrier mineur de surface de 21 p. 100.

Je rappelle, à ce propos, que M. le ministre de l'industrie n'a fait que des réponses embarrasées aux questions de mon ami Maurice Thorez sur la dégradation des prix de tâche.

Dans l'ordre, les mineurs réclament, à juste titre, une augmentation de 11 p. 100 du salaire moyen, soit de 200 francs par jour ; l'augmentation d'un peu plus de 3 p. 100 — en année pleine — allouée en 1961, étant considérée par eux comme une compensation à la hausse des prix intervenue en 1961.

Ils réclament aussi le retour à la semaine de quarante heures payée 48 heures.

Nous communistes, nous soutenons les revendications des mineurs. Elles sont légitimes. Mais le Gouvernement refuse de leur faire droit.

Par leur grève du 27 septembre, les mineurs ont montré qu'ils étaient résolus à défendre leur pain et celui de leurs enfants.

Les mineurs de feu le bassin de Lorraine le prouvent aussi. La fermeture de la mine d'Aubrives étant envisagée à brève échéance et le licenciement de vingt-huit ouvriers devant intervenir le 1^{er} novembre, quatre-vingts mineurs d'Aubrives occupent le fonds depuis le 1^{er} octobre pour obtenir le droit de continuer à exercer leur métier. Ils sont soutenus par l'ensemble de la corporation minière. Nous saluons ces travailleurs courageux et les sacrifices que consentent leurs familles.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, si vous comptez revenir sur une décision que rien ne justifie et prendre les mesures nécessaires pour le maintien en activité de la mine d'Aubrives avec la totalité de son effectif ouvrier puisqu'elle dispose à la fois du minerai et du matériel.

Ce n'est pas seulement l'industrie minière qui est visée par la politique du Gouvernement. L'accroissement du potentiel de l'énergie électrique et gazière est lui aussi sacrifié à l'industrie pétrolière.

C'est ainsi que sur un montant de 3.524 millions de nouveaux francs de dépenses d'investissement que veulent réaliser en 1962 Electricité de France et Gaz de France, entreprises nationales, 1.590 millions seulement seront financés par les prêts du fonds de développement économique et social, dont le montant global est fixé par le projet de loi de finances pour 1962 au même niveau qu'en 1961, en dépit de la hausse des prix.

D'autre part, la subvention à Electricité de France, inscrite au budget de l'industrie pour l'équipement des chutes du Rhin est réduite de 17 millions de nouveaux francs par rapport aux crédits de paiement de 1961.

Et je mentionnerai pour mémoire que la subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale est ramenée, en crédits de paiement, de 40 millions de nouveaux francs en 1961, à 25 millions en 1962.

Non, monsieur le ministre de l'industrie, votre politique de l'énergie n'est pas conforme à l'intérêt national !

Et, partant de ces sources d'énergie, n'oublions pas les ouvriers, les employés, les techniciens, les cadres de ces entreprises nationales qui eux aussi sont sous-rémunérés.

Un ouvrier qui a dix ans d'ancienneté gagne 48.600 par mois. Aussi, le mécontentement est grand chez les gaziers et les électriciens.

Ce n'est pas les 2,25 p. 100 d'augmentation qui peuvent leur donner satisfaction.

Les revendications des personnels des industries électriques et gazières sont légitimes et nous, communistes, nous les soutenons.

En ce qui concerne les salaires, il y a un retard de 9 p. 100 à combler, depuis deux ans. Le Gouvernement refuse d'en tenir compte, malgré l'augmentation de la production et de la productivité.

Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, de l'ampleur de la grève du 18 octobre dernier, où 90 à 100 p. 100 des gaziers et électriciens ont cessé le travail pendant quatre heures. Et leur mouvement d'hier dans l'union est encore une démonstration éclatante de leur mécontentement.

En bref, les crédits inscrits au budget de l'industrie et la part réservée aux entreprises nationales, placées sous la tutelle de M. le ministre de l'industrie, dans les prêts du fonds de développement économique et social montrent clairement que la politique énergétique du Gouvernement tourne le dos à l'intérêt national.

D'autre part, le refus opposé par le Gouvernement, et spécialement par vous, monsieur le ministre de l'industrie, aux revendications des mineurs et des personnels des industries électriques et gazières, souligne que si le Gouvernement favorise, par ailleurs, l'enrichissement scandaleux des grandes sociétés capitalistes qui ont, de plus en plus, la mainmise sur l'Etat, il tente de maintenir ces travailleurs sous un régime de bas salaires et d'amenuisement de plus en plus marqué de leur pouvoir d'achat.

Pour toutes ces raisons, les députés communistes voteront contre votre budget. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Monsieur le ministre, le 6 mai 1960, à l'occasion de la discussion d'une question orale posée par notre collègue

M. Darchicourt, vous énonciez, au sujet de la coordination de l'énergie, deux principes fondamentaux :

Premièrement, la coordination de l'énergie, disiez-vous, ne peut pas consister en une répartition autoritaire des catégories utilisées.

Deuxièmement, la coordination de l'énergie doit avoir pour objectif un bas prix de l'énergie.

Je suis de ceux qui ont approuvé ces principes. Il me paraît axiomatique qu'une économie moderne pour être compétitive doive disposer d'énergie aussi bon marché que possible.

D'autre part, le corollaire du principe que la coordination de l'énergie ne doit pas être faite par voie autoritaire est évidemment que tous les utilisateurs d'énergie devraient avoir égal accès aux différentes sources d'approvisionnement qui peuvent satisfaire leurs besoins.

La France a d'ailleurs formellement reconnu ce droit lorsqu'elle est devenue partenaire dans la Communauté du charbon et de l'acier.

Malheureusement, dans la pratique, à l'intérieur de notre pays, vous savez que ce droit n'est pas respecté. En effet, alors que, par exemple, les utilisateurs des régions du Nord, de l'Est, ainsi que du bassin parisien peuvent se procurer du charbon auprès des fournisseurs les mieux placés pour les approvisionner, que ces fournisseurs soient les houillères du Nord ou du Pas-de-Calais, les mines de Lorraine ou même les charbonnages allemands, toute la partie littorale du territoire français est présentement privée du droit de s'adresser aux sources d'approvisionnement qui seraient pour elle les plus économiques, en raison de l'interdiction, édictée par le Gouvernement, d'importer des charbons des pays situés hors de la Communauté.

Les régions littorales ne peuvent, par conséquent, pas utiliser leurs ports pour recevoir les charbons bon marché qu'elles pourraient importer. Ainsi, par voie autoritaire, c'est-à-dire en contradiction avec la règle que vous aviez vous-même énoncée, les régions littorales sont contraintes de consommer des charbons des bassins français, souvent très éloignés, et grevés souvent de frais de transport par fer extrêmement élevés.

Il y a là une première discrimination entre utilisateurs français, qui pénalise — et j'indiquerai tout à l'heure dans quelle proportion considérable — les régions littorales de la France.

A cette discrimination s'en ajoute une autre, par rapport aux utilisateurs des régions littorales des pays étrangers, qui sont nos partenaires dans le Marché commun, mais aussi nos concurrents.

L'Allemagne, tout comme nous, plus que nous, même, a d'importants intérêts charbonniers à sauvegarder. Elle n'en a pas moins autorisé ses régions littorales, pourtant beaucoup moins étendues, que les nôtres, à importer, libres de tous droits, six millions de tonnes par an, en provenance de pays non membres de la Communauté, c'est-à-dire, en fait, de Pologne, des Etats-Unis, d'Angleterre et même de Russie.

Les Hollandais — dont les mines de charbon jouent, dans l'économie du pays, un rôle comparable à celui de nos houillères dans l'économie française, puisque la Hollande est peuplée d'environ dix millions d'habitants et que la production des houillères néerlandaises est de treize millions de tonnes — autorisent également l'importation annuelle de plus de trois millions de tonnes de charbon de divers pays étrangers, de façon à assurer à leur industrie une énergie dont le bon marché contribue à la rendre compétitive sur les marchés internationaux. Ces importations, vous le savez, n'ont pas altéré la santé de l'industrie charbonnière des Pays-Bas.

Quant à l'Italie, elle a fondé, elle, son développement sidérurgique — vous savez qu'il est sensationnel — et l'expansion de ses régions sous-développées du Sud aussi bien que de Sicile sur des approvisionnements en charbon achetés dans n'importe quelle partie du monde, car le traité du Marché commun l'y autorise. Elle fait venir, même de régions très éloignées, ses charbons qui, transportés par des flottes modernes de gros cargos, sont livrés dans ses ports à des prix extrêmement bas, qu'il s'agisse de charbon américain, russe, polonais ou allemand dont les prix savent s'aligner pour les circonstances sur ceux de la concurrence.

Ainsi, dans l'ensemble du Marché commun, la France qui n'est pourtant pas la seule à devoir défendre des charbonnages nationaux, est seule avec la Belgique — et l'on peut constater à quelles déplorables conséquences a conduit dans ce pays une politique trop prolongée d'aide artificielle aux charbonnages — à concevoir la protection de son industrie charbonnière sous des formes telles qu'elles font perdre à l'immense littoral français les chances économiques que devrait lui donner l'accès à la mer et qui condamne ainsi à la stagnation des régions qui, tout aussi bien que le littoral italien, japonais ou allemand,

pourraient bâtir sur l'importation de matières premières et de combustibles et sur la création de puissantes centrales thermiques fournissant du courant électrique à des prix très bas des activités industrielles nouvelles qui seraient admirablement placées pour l'exportation de leurs produits.

La France tourne ainsi le dos à toutes les expériences qui ont été faites à l'étranger et qui sont pourtant concluantes. Elle s'obstine à faire payer aux utilisateurs des régions littorales le charbon à des prix qui, non seulement découragent la création d'industries nouvelles, mais mettent en péril les industries existantes. Qu'il s'agisse du Boucau, qui paye ses fines à coke de 30 à 40 p. 100 plus cher la tonne que les industries similaires établies sur la côte italienne ou sur la côte hollandaise, qu'il s'agisse des forges d'Hennebont que cette politique conduit à envisager l'abandon de l'utilisation du charbon, qu'il s'agisse de la sidérurgie normande, on constate sur tout le littoral français les problèmes que fait naître et les dommages que cause cette conception de la protection des houillères nationales qui est contraire à l'équité et à l'intérêt général de notre économie.

Personne ici, je tiens à le souligner, ne cherche à se soustraire au devoir national d'aider les charbonnages français et les mineurs dans la reconversion partielle qu'impose le recul universel du pourcentage de charbon consommé par rapport à la consommation globale d'énergie.

La crise, nous le savons bien — et sur ce point j'ai une opinion tout à fait différente de celle qu'exposait hier soir M. Thibault — n'est pas une crise conjoncturelle comme les autres.

Il ne s'agit pas seulement d'un épisode de quelques années résultant d'une crise plus ou moins âpre et plus ou moins régulière des produits pétroliers par rapport au charbon. A mon avis, la crise de structure qui a touché le charbon a une tout autre cause; elle résulte de la certitude à terme, un terme que l'on ne peut pas fixer encore avec une précision totale, mais qui — tout le monde l'admet — doit prendre place au cours des cinq ou dix prochaines années, de l'intervention d'une énergie atomique compétitive sur le marché européen.

Or, l'énergie atomique, en apportant à chaque pays la sécurité de son approvisionnement énergétique — on pourrait même dire son autarcie énergétique — supprimera l'une des principales raisons qu'on pouvait invoquer pour défendre le maintien en activité de charbonnages plus ou moins rentables.

C'est donc beaucoup moins pour des raisons économiques que pour des raisons sociales auxquelles nous sommes tous également sensibles, quelle que soit la région qui nous a envoyé siéger au Parlement, que nous ne contestons pas qu'il faille aider l'industrie charbonnière à s'adapter aux conditions nouvelles, dans un temps raisonnable, mais à condition que cette aide soit conçue de manière à donner une solution durable au problème et à condition aussi que les charges qui sont imposées par cette aide soient également réparties entre tous les Français. Il n'est pas normal que ce soient les seuls utilisateurs de certaines régions qui supportent ces charges. Sans cela, on est en discrimination. Or, vous le savez, monsieur le ministre, je vous en ai souvent parlé, c'est cette discrimination dont nous souffrons depuis plusieurs années contre laquelle nous n'avons jamais cessé de protester.

Nous ne pouvons pas accepter qu'à Nantes, à Lorient, à Brest ou à Saint-Brieuc, les utilisateurs soient obligés de payer le charbon industriel à des prix qui, suivant des évaluations que personne ne peut contester, sont, à Brest, par exemple, au moins de 40 à 50 p. 100 supérieurs aux prix qui pourraient être obtenus si les utilisateurs étaient autorisés à importer des charbons polonais ou d'autres origines.

On ne peut pas tantôt nous opposer le prix de revient pour justifier un prix de courant électrique très élevé ou pour justifier l'augmentation des transports qui résultera de la déperdition qui nous menace et tantôt refuser d'accepter la règle du prix de revient lorsqu'il s'agit des charbons.

Nous ne pouvons pas accepter davantage qu'on nous oblige à payer pour les charbons du Nord ou pour le charbon lorrain des prix supérieurs de 25 à 30 p. 100 aux prix qui sont payés dans la région parisienne. La thermie coûte à Lens environ un franc, alors que son prix de revient à la mine est, je crois, de 5 à 10 p. 100 plus cher. Elle coûte un franc seize à Paris. Elle coûte un franc quarante-huit à Brest, alors que si les utilisateurs bretons pouvaient s'adresser aux sources les plus économiques, ils paieraient la thermie sans doute au prix de zéro franc quatre-vingt.

Quand on livre la thermie à un prix inférieur au coût réel aux uns, tandis qu'aux autres on la facture à un prix supérieur de 80 p. 100 à celui auquel ils pourraient se la procurer, on fait bien de la discrimination.

Je crois que le Gouvernement qui, pendant plusieurs années, avait fait la sourde oreille à nos protestations, a reconnu qu'il y avait tout de même là une injustice qui devait être examinée et je vous rends hommage, monsieur le ministre, d'avoir, je crois, été celui qui a obtenu du Gouvernement la constitution d'une commission chargée d'étudier l'ensemble du problème, commission dont je voudrais vous demander de nous faire connaître si elle aboutira bientôt à des conclusions et si son rapport sera rendu public.

Au passage, vous me permettez, d'ailleurs, de regretter qu'on n'ait pas invité à siéger, dans la commission, quelques représentants des utilisateurs littoraux et, aussi, que la compétence de la commission n'ait pas été étendue au prix des charbons domestiques, en particulier à celui des charbons qui servent à la fabrication du boulet, ce combustible des foyers modestes qui se paie, dans nos régions où l'abattement de zone est cependant le plus important, à un prix supérieur de 20 p. 100 à 25 p. 100 à celui de la région parisienne.

Nous avons eu un espoir, le 14 septembre dernier, lorsqu'un communiqué, publié à l'Agence France-Presse, a annoncé qu'à la suite d'un comité interministériel auquel vous participiez, des baisses de prix du charbon à usage industriel rendu dans les ports de Bretagne pourraient être réalisées jusqu'à un maximum de 10 p. 100.

Ce n'était pas beaucoup, considérant l'importance des pénalisations que j'ai indiquées, mais c'était un pas dans la bonne direction et nous en avons conçu beaucoup d'espoir. Malheureusement, une fois de plus, il a fallu déchanter. Un arrêté dont le texte était hermétique, sauf pour les initiés, a bien paru au *Journal officiel* du 16 septembre. Il prévoyait de nouveaux barèmes pour des charbons — mes chers collègues, vous apprécierez l'ironie du procédé — dont l'importation n'est plus autorisée depuis des années.

J'avais immédiatement avisé M. le Premier ministre du trouble que connaîtrait l'opinion publique dans les régions intéressées quand elle constaterait que la réduction dont l'annonce avait été si largement diffusée n'aurait, sur le plan pratique, aucun résultat.

M. le Premier ministre m'a répondu — je cite textuellement sa lettre, que vous devez connaître, monsieur le ministre — que « la menace d'importations amènerait normalement les houillères françaises à aligner leurs prix sur ceux qui correspondent aux nouvelles conditions de cession des charbons provenant des pays tiers. Certaines importations pourraient être, en tant que de besoin, autorisées pour faire pression sur les prix et assurer un jeu satisfaisant de ce mécanisme d'alignement ».

Voilà ce que m'a écrit M. le Premier ministre. Je vous pose alors deux questions, monsieur le ministre, auxquelles je vous demanderai de bien vouloir apporter des réponses précises :

L'arrêté est du 16 septembre, la lettre de M. le Premier ministre est du 7 octobre. Les houillères nationales ont-elles, depuis cette date, aligné leurs prix ?

Si votre réponse à cette première question est négative, quand et pour quelles quantités allez-vous autoriser l'importation de charbons des pays tiers sur le littoral français ?

Ne me dites pas que vous attendez qu'un utilisateur vous demande une telle importation, car vous savez bien qu'aucun utilisateur n'osera affronter l'ire des houillères nationales s'il n'est pas assuré d'avance de votre réponse favorable.

Aussi, je compte beaucoup sur la déclaration que vous ferez pour orienter ceux qui seraient disposés à importer des combustibles des pays tiers.

Cette question, d'ailleurs, je le souligne, n'intéresse pas seulement l'économie de quelques régions françaises; elle concerne l'expansion de toute l'économie nationale. Car vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, combien les industries du Nord et de l'Est seraient intéressées actuellement à obtenir des commandes de gros équipement industriel de la part de la Pologne. Tout le développement de nos échanges commerciaux avec ce pays est actuellement, vous le savez, menacé par notre refus d'autoriser, dans les régions excentrées du pays, ces régions lointaines du littoral, des importations de quelques tonnages de charbon polonais.

Vous voyez que tout se tient. L'intérêt des régions sous-industrialisées rejoint celui des régions les plus industrialisées et j'ai été très heureux de constater que mon opinion n'était pas une opinion isolée. J'ai noté, en effet, dans une revue quasi-officielle, *Les Annales des mines* — j'ai d'ailleurs observé que vous êtes membre du comité de patronage de cette savante revue — que des ingénieurs du corps des mines, qui sont naturellement tout dévoués à la cause des charbonnages français, jugent que la forme de protection adoptée actuellement par nos charbonnages est contraire à l'intérêt bien compris de l'économie nationale.

M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie. Monsieur le président Plevin, m'autorisez-vous à vous répondre tout de suite sur ce point ?

M. René Plevin. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'industrie. Le mécanisme des prix des charbons industriels en Bretagne est très exactement celui que vous avez décrit.

Le Gouvernement a déposé des barèmes en baisse sur les prix des charbons industriels rendus sur l'ensemble de la côte française, notamment en Bretagne. En vertu du traité de la C. E. C. A., les Charbonnages de France ont le droit de s'aligner sur ces prix de cession. Ils n'y sont pas obligés, mais je puis dire que, s'ils jugent bon de ne pas s'aligner sur ces prix, les demandes des utilisateurs en charbons importés de pays tiers au nouveau prix de cession seront satisfaites.

M. René Plevin. Monsieur le ministre, c'était la déclaration que je souhaitais obtenir de vous. Je vous remercie de l'avoir formulée d'une façon qui ne comporte aucune équivoque.

Je désire maintenant vous poser une autre question : au moment où l'Angleterre, ainsi qu'elle l'a annoncé, adhèrera au traité de Rome, serez-vous d'accord, si elle demande son adhésion au traité de la C. E. C. A., pour que joue la règle du traité relatif au charbon et à l'acier ? Accepterez-vous, par conséquent, qu'aucun obstacle ne soit mis à l'importation de charbon anglais dans les régions qui étaient traditionnellement liées à l'Angleterre pour la fourniture de leur combustible, notamment avant les dernières hostilités ?

M. René Schmitt. Très bien !

M. René Plevin. En tout état de cause, je vous demande, quelle que soit la procédure que vous adopterez, de faire que les décisions qui avaient été annoncées par le comité interministériel du 14 septembre soient exécutées.

Ce comité interministériel avait également annoncé qu'une subvention d'un ancien franc par kilowatt-heure serait accordée sur la consommation d'électricité à haute tension aux entreprises qui s'installeraient en Bretagne pendant la durée du prochain plan quadriennal. Cette promesse est d'ailleurs enregistrée dans l'avis qui a été exprimé au nom de la commission de la production industrielle et des échanges par son rapporteur de M. Féron.

Le plan quadriennal commencera à entrer en action le 1^{er} janvier 1962. Il est évident que toutes les entreprises qui étudient actuellement une implantation éventuelle dans les régions qui sont situées le plus à l'Ouest du pays sont impatientes d'être fixées sur les modalités d'attribution de la subvention qui a été annoncée. Tant que ces modalités n'auront pas été définies, l'annonce qui a été faite le 14 septembre aura plutôt comme conséquence — et c'est bien ce qui se produit en ce moment — de ralentir les décisions. Or je n'ai vu promulguer aucun texte. Je souhaiterais de surcroît, savoir dans quelle partie de votre budget sont inscrits les crédits qui correspondront à cette subvention.

Je ne les ai même pas vus figurer pour mémoire.

Je vous demanderai donc de nous faire connaître dans quelles conditions entrera en vigueur la subvention annoncée au mois de septembre.

Monsieur le ministre de l'industrie, vous êtes aussi le ministre des mines et votre budget prévoit une importante subvention au bureau de recherches géologiques et minières. Nous voterons cette subvention avec une grande satisfaction.

C'est, vous le savez, en effet, à l'extrémité de la France, dans le Finistère, que le B. R. G. M. a récemment obtenu les résultats les plus heureux en découvrant, en coopération avec des prospecteurs locaux, d'importants gisements alluvionnaires d'étain qui font déjà l'objet d'une exploitation profitable et qui sont d'autant plus intéressants pour notre pays que jusqu'à présent nous n'avions aucune source nationale d'étain. Est-ce que ces résultats encourageants ne justifieraient pas à vos yeux, en sus de la subvention ordinaire qui est actuellement inscrite dans votre budget, l'inscription dans le quatrième plan de crédits supplémentaires qui permettraient d'accélérer une investigation géologique approfondie de l'ensemble de la région bretonne et, en particulier, de réaliser la pétrographie et la géochimie des granites et des granulites bretons, de développer la prospection géochimique ainsi que la prospection géophysique aéroportée ?

Un ingénieur du B. R. G. M. disait récemment que nous connaissons mieux le sous-sol marocain que le sous-sol breton. Il me semble qu'il serait justifié qu'on fasse un effort particulier — et, je le répète, d'abord dans l'intérêt de l'économie nationale — pour nous mettre sur un plan d'égalité avec le Maroc.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions auxquelles je vous serais reconnaissant de bien vouloir apporter une réponse qui est impatientement souhaitée par les populations dont la confiance, vous le savez, a été un peu minée par la lenteur de l'exécution de certaines promesses. Je voudrais qu'à la suite de vos déclarations la confiance renaisse. (*Applaudissements de l'extrême gauche à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Monsieur le ministre, je parlerai seulement de l'encouragement aux recherches dans le domaine du textile et surtout des moyens que vous a donné la loi pour développer cette aide.

En effet, l'an dernier, à pareille époque, une discussion d'ailleurs paradoxale opposait votre collègue M. le secrétaire d'Etat aux finances à un certain nombre de parlementaires. Il s'agissait, vous vous en souvenez, de fixer le taux de la taxe d'encouragement à la production textile. Le Gouvernement entendait ramener le taux de cette taxe de 0,70 à 0,35 p. 100, ce qui, d'ailleurs, fut décidé en première lecture. Mais un certain nombre de parlementaires, pour des raisons d'ailleurs fort défendables, considéraient que ce taux était trop bas. Finalement, le Gouvernement se laissait faire violence, avec d'autant plus de bonne grâce qu'il aurait paru insolite qu'il refusât des recettes supplémentaires proposées par le Parlement. C'est ainsi qu'au Sénat, le Gouvernement acceptait d'abord de porter le taux de 0,35 p. 100 à 0,40 p. 100 ; puis ici même, en deuxième lecture, dans une ultime concession, il acceptait encore un accroissement de recettes de 0,05 p. 100, ce qui portait finalement le taux à 0,45 p. 100.

Je n'avais pas cru, quant à moi, devoir suivre les partisans de cette augmentation, les charges de l'industrie textile me paraissant assez lourdes pour qu'on en restât au taux initial proposé par M. Giscard d'Estaing.

Je suis dès lors très à l'aise, monsieur le ministre, pour vous demander quel sort a été réservé à ce supplément de recettes en 1961 et quelles sont vos intentions pour 1962. Reprenons, si vous le voulez bien, quelques chiffres.

Pour l'exercice 1960, le rendement de la taxe au taux de 0,70 p. 100 fut de 80.156.000 nouveaux francs. Une règle de trois me démontre qu'en 1961, au taux de 0,45 p. 100, ce rendement ne sera pas inférieur à 50.200.000 nouveaux francs, alors que, au taux de 0,35 p. 100 figurant dans le budget de l'an dernier, le Gouvernement ne pouvait escompter qu'un produit approximatif de 40 millions de nouveaux francs.

Les dépenses budgétaires à mettre en regard sont celles qui étaient autrefois, bien entendu, à la charge du fonds d'encouragement à la production textile. Pour l'exercice 1961, elles étaient de 7.500.000 nouveaux francs pour l'encouragement aux recherches textiles, de 3 millions de nouveaux francs pour l'élevage ovin, de 9 millions de nouveaux francs pour le textile d'outre-mer. Ainsi, il reste donc plus de 32 millions de nouveaux francs, dont seule une partie va au F. O. R. M. A., comme le constate d'ailleurs très justement, dans son rapport, M. Marcellin. Le reste se perd dans l'ensemble des dépenses budgétaires et le produit de cette taxe devient une sorte d'impôt supplémentaire supporté par l'industrie textile.

M. Henri Collette. Monsieur Diligent, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Diligent. Volontiers.

M. Henri Collette. Monsieur le ministre, mon propos devait rejoindre celui de M. Diligent et, avec son autorisation, je prononcerai maintenant les quelques mots que j'avais à dire.

La loi de finances de 1961 a supprimé le fonds d'encouragement aux textiles nationaux, comme l'a rappelé M. Diligent, et la loi de finances de cette année est muette sur la taxe textile. Cette taxe, qui fut ramenée de 0,70 à 0,45 p. 100, est donc englobée dans le budget général et n'est plus qu'un impôt supplémentaire pesant sur les industries textiles. Or elle aurait dû servir à la défense des textiles nationaux.

Sans doute trouvons-nous au chapitre 44-72 de votre budget, monsieur le ministre, un crédit de 7.500.000 nouveaux francs destiné à l'encouragement aux recherches dans le domaine textile, mais cette somme est inférieure au produit de la taxe payée par les producteurs et, d'autre part, les besoins des centres de recherches et de l'institut textile de France sont supérieurs à cette somme. Pour 1962, les besoins de ces centres atteindront 840 millions de nouveaux francs.

Si vous acceptiez de porter à ce chiffre le crédit affecté à ce chapitre, vous nous donneriez bien sûr satisfaction. Mais je vous demanderais encore de bien vouloir songer à une dotation supplémentaire, qui a été d'ailleurs accordée dans le courant de

l'année 1961 et qui était de l'ordre d'un million de nouveaux francs. Nous serions très heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez renouveler courant 1962 cette dotation supplémentaire, qui serait nécessaire au fonds d'encouragement à la production textile.

Mon cher collègue, je vous remercie de m'avoir autorisé à vous interrompre.

M. André Diligent. Monsieur le ministre, je m'associe au sentiment de consternation éprouvé par M. Collette et je vous demande pourquoi vous n'avez pas cru devoir ou pourquoi vous n'avez pas pu augmenter la dotation allouée justement à ces organismes de recherche textile.

M. Collette estime qu'il est indispensable d'apporter une dotation supplémentaire au chapitre 44-72. Vous pourriez objecter qu'on lit en toutes lettres, dans le budget, qu'une majoration de crédit d'un million de nouveaux francs est prévue pour le développement de l'action technique en faveur du textile. Il s'agit là d'une présentation habile, mais inexacte. En effet, si les crédits votés l'an dernier s'élevaient à 6.500.000 nouveaux francs, la dotation fut, par le décret d'avril dernier, portée à 7.500.000 nouveaux francs. Il n'y a donc aucune majoration nouvelle du crédit prévu pour 1962 par rapport à ce qui fut alloué l'an dernier.

Les organismes intéressés, vous les connaissez, monsieur le ministre. Il s'agit de l'institut textile, de ses centres régionaux et de l'association technique pour l'utilisation du lin. Ces centres jouent actuellement un rôle essentiel dans l'expansion du textile, tel celui de Roubaix que je connais particulièrement. Ils ont évidemment besoin, cette année, d'une augmentation de crédits pour compenser un certain nombre de facteurs de hausse indiscutables : augmentation légale des salaires, accroissement en valeur et en nombre des chercheurs, généralement des jeunes pleins d'avenir que se dispute l'industrie privée, expansion nécessaire des ateliers-laboratoires qui étendent constamment leur champ d'activité.

Pourquoi, monsieur le ministre, ne pas disposer en faveur de ces centres d'une partie, qui serait d'ailleurs minime, de l'excédent de recettes que vous n'escomptiez pas l'an dernier, en leur accordant une augmentation de crédits que je considère vraiment comme absolument indispensable ? La leur refuser serait une grave erreur au moment où la compétition provoquée par le Marché commun rend plus essentiel que jamais le rôle de tels organismes de recherches.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous serez notre avocat auprès de M. le ministre des finances et qu'un nouvel examen de la question permettra au Gouvernement de nous apporter les apaisements que nous réclamons. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Trébos. (Applaudissements à droite.)

M. Albert Trébos. Mesdames, messieurs, mon intervention portera sur le chapitre 45-12 du budget, doté d'une subvention de 200 millions de nouveaux francs destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères.

J'espère que vous voudrez bien nous indiquer, monsieur le ministre, comment vous envisagez d'utiliser ce crédit et nous préciser les parts que vous entendez affecter respectivement à la modernisation, aux amortissements accélérés, à la reconversion et aux problèmes sociaux qui en découlent. C'est sur ce dernier point que je voudrais appeler votre attention.

Il est indispensable que la reconversion des bassins condamnés par le plan charbonnier se fasse dans un climat social favorable. Pour cela, il faut que vous donniez aux mineurs un certain nombre d'assurances et de garanties et que vous mettiez à leur disposition les moyens leur permettant de se reclasser dans de bonnes conditions.

Dans les bassins du Centre-Midi, vous avez procédé à des mises à la retraite anticipée. Pour un certain nombre de mineurs chargés de famille, vous savez que cela a créé des situations parfois dramatiques. Si l'on considère qu'à la perte d'un certain nombre d'avantages en nature s'ajoutent les difficultés de reclassement après l'âge de quarante-cinq ans dans une région déjà défavorisée, on peut se demander comment il est possible de faire vivre sa famille et d'élever ses enfants avec une retraite de l'ordre de 25.000 francs par mois ?

Chercher du travail, un petit emploi même à temps partiel ? Dans ce cas, le mineur perd pour lui et pour les siens les avantages de la sécurité sociale minière, car il doit être muté au régime général, et cette perte n'est souvent pas compensée par le maigre salaire qu'il peut escompter. Ou bien il ne travaille pas, ou bien il accepte une petite occupation, peu ou

pas déclarée, avec tous les risques que cela comporte pour lui et pour son employeur. Dans les deux cas, il reste à la charge intégrale du régime minier.

Il faudrait que les mineurs mis à la retraite par anticipation et qui désirent continuer à travailler puissent bénéficier des avantages de la sécurité sociale minière. Croyez-moi, cela ne représenterait pas une très lourde charge financière. Il suffirait que les cotisations d'assurance maladie versées par le nouvel employeur au régime général soient reversées par ce dernier à la caisse de sécurité sociale minière. Je suis persuadé que l'effort financier nécessaire serait peu important et pourrait facilement s'inscrire dans le cadre de la subvention de 200 millions de nouveaux francs. Cette mesure, dans mon esprit, devrait, par la suite, pouvoir être étendue à tous les mineurs reconvertis justifiant de vingt ou vingt-cinq années de présence à la mine.

Vous m'objecterez, monsieur le ministre, que les charges du régime minier sont très lourdes — j'en conviens — en particulier en matière de retraites. La commission de la production vous a proposé un amendement tendant à ramener de 15 p. 100 à 8 p. 100 la cotisation des houillères pour le risque de vieillesse invalidité. J'estime que c'est insuffisant. Si l'on ne veut pas faire supporter aux houillères et aux mineurs des charges trop lourdes qui faussent les comptes d'exploitation et dont la responsabilité ne leur incombe qu'en partie, il faudra que le Gouvernement prenne d'autres mesures.

Dans un autre secteur d'intérêt national identique à celui des charbonnages, la S. N. C. F., l'Etat a pris à sa charge les retraites d'une partie du personnel, dans une période où des compressions se révélaient indispensables. Nous trouvons tous les ans dans le budget des travaux publics une subvention, dont le montant est cette année de 49 milliards d'anciens francs, affectée à ce paiement. En cas de départ volontaire motivé par la reconversion, les mineurs souhaiteraient pouvoir bénéficier, comme d'autres, d'une retraite proportionnelle payée après quinze ou vingt ans de présence à la mine. Ils considèrent que cet avantage serait la compensation logique et équitable de la perte du statut des mineurs.

Il est un dernier point sur lequel, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention : la formation professionnelle pour les mineurs reconvertis. Les expériences actuelles doivent vous inciter à persévérer dans cette voie, dans l'intérêt des industries de remplacement, bien sûr, mais surtout dans l'intérêt des mineurs eux-mêmes, car c'est le moyen de leur donner la possibilité de se reclasser dans l'industrie privée avec des salaires convenables. Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'attacher à ce problème toute l'importance qu'il mérite et d'envisager une aide financière accrue. Dans les mois à venir, vous allez avoir à prendre des options et des décisions capitales dans le domaine de l'énergie et dans celui des charbonnages de France. C'est parce que je sais que vous attachez personnellement une très grande importance à tout ce qui touche le social que je me suis permis de vous présenter ces quelques observations, persuadé que vous saurez, le moment venu, donner aux problèmes humains, la priorité à laquelle ils ont droit. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Valabré. (Applaudissements.)

M. André Valabré. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas question d'ignorer l'effort certain qui a été fait par le Gouvernement en faveur de l'artisanat. MM. les rapporteurs ont fort opportunément signalé que les crédits pour la prime d'encouragement à l'apprentissage, qui s'élevaient à 379.000 nouveaux francs en 1961, étaient portés à 1.200.000 nouveaux francs en 1962.

Ce chiffre n'est pas négligeable, mais il est notoirement insuffisant. Si nous considérons, comme certains technocrates, que l'artisanat est une forme d'activité économique appelée à disparaître, nous pourrions certes nous en contenter. Mais il n'en est rien et nous considérons, avec tous les gens sensés, que l'artisanat moderne représente une forme d'activité indispensable à la société industrielle. L'artisan ne s'oppose pas à l'industrie, il la complète heureusement.

Un fait le prouve : le nombre des artisans, dans tous les pays d'Europe, se maintient ou augmente. Développant les chiffres cités par M. Marcellin, je rappellerai qu'en France il y a 465.000 entreprises artisanales à caractère familial, 253.000 entreprises employant un salarié, 88.000 entreprises employant deux salariés et 78.000 entreprises employant de trois à cinq salariés. A mi-chemin entre l'ouvrier et le chef d'entreprise, l'artisan a donc droit à la solidarité de la nation. Celle-ci se manifestera, bien entendu, par l'attribution de la prime à l'apprentissage. Mais M. le rapporteur l'a fort opportunément remarqué, il n'y a que 1.200.000 nouveaux francs de crédits, ce qui permettra d'at-

tribuer cette prime à 2.400 maîtres d'apprentissage seulement sur les 18.000 actuellement recensés.

L'une des premières préoccupations du groupe de l'union pour la nouvelle République est de vous demander, monsieur le ministre, de mener le bon combat pour que, l'an prochain, vous disposiez d'un crédit vous permettant d'attribuer à ces 18.000 maîtres d'apprentissage la prime d'encouragement à laquelle ils ont droit.

M. René Tomasini. C'est tout à fait souhaitable !

M. André Valabrègue. Je me permets de vous faire également une suggestion. J'ai eu l'honneur de diriger le cabinet d'un de vos prédécesseurs et je sais parfaitement que, quels que soient la compétence et le dévouement de votre service de l'artisanat, si, cette année, vous aviez disposé de crédits suffisants pour donner aux 18.000 maîtres d'apprentissage la subvention nécessaire, vos services, par suite du manque d'effectifs, auraient été dans l'impossibilité absolue de les répartir. Il y a donc là un problème de renforcement du personnel du service de l'artisanat sur lequel je vous demande de bien vouloir vous pencher.

Par ailleurs, nous souhaiterions que vous prissiez contact avec le ministre du travail pour que soit bâti un régime d'assurances contre le risque de maladie pour les artisans et que soit aligné également sur le régime général le régime de l'allocation vieillesse.

Enfin, puisque l'artisan est un petit chef d'entreprise, il a droit, en donnant des garanties, à un crédit normal. C'est pourquoi nous vous demandons d'étudier pour l'an prochain des mesures permettant d'augmenter les ressources du crédit populaire, d'abaisser le taux de l'intérêt, d'allonger la durée du crédit à moyen terme et d'assouplir les formalités de garantie et d'octroi des prêts. Je laisse le soin à mon honorable collègue, M. Llogier, de préciser, avec sa grande expérience, nos revendications en matière fiscale pour améliorer le sort de l'artisanat. Depuis quelques années les artisans ont donné au régime suffisamment de preuves de leur attachement pour que, devant leur calme, nous ne les décevions pas.

Je voudrais très rapidement, dans un autre ordre d'idées, vous rappeler, monsieur le ministre, que je représente un département qui est durement touché, à Graissessac, par la crise des houillères, et à Béziers par les difficultés industrielles de Fougaz et de Pétrofouage. Depuis plusieurs mois j'ai eu de nombreux contacts avec différents ministères ; vous le savez car, à plusieurs reprises, j'ai été m'entretenir de ces problèmes avec vous. Je sais que le Gouvernement fait tout son possible, mais j'ai constaté aussi que, dans le moment où la situation devient très critique et s'aggrave chaque jour, il n'y a peut-être point entre l'hôtel Matignon, le ministère de l'industrie, le ministère des travaux publics et le ministère des finances la liaison constante qui serait souhaitable. Maintenant, le temps presse. Nous sommes, notamment à Béziers, à la veille de fermetures d'usines importantes. Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre, dans la semaine qui vient, l'initiative d'une réunion des représentants de tous les ministères pour que des décisions qui sont à portée de votre main viennent calmer l'angoisse des travailleurs que je représente. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Derancy.

M. Raymond Derancy. Monsieur le ministre, j'aurais voulu, à l'occasion de la discussion de votre budget qui, chacun le sait, à des compétences fort variées, vous parler d'un certain nombre de problèmes qui me préoccupent et pouvoir analyser devant cette Assemblée et devant vous même toutes les mesures qui apparaissent nécessaires à la défense de la corporation minière.

J'aurais voulu vous parler une nouvelle fois des salaires insuffisants et des revendications insatisfaites ; vous parler des pratiques de dumping qu'emploient les grandes compagnies mondiales des pétroles pour conquérir des marchés et évincer le charbon de ses débouchés traditionnels et essayer de vous convaincre de la nécessité de faire la coordination des énergies.

J'aurais souhaité également vous entretenir de l'important problème de la décentralisation et de l'effort qu'il vous reste à accomplir pour développer industriellement certaines régions de France. Mais, dans le court laps de temps qui m'est imparti, je dois me résoudre à ajourner cette grande explication et à ne vous entretenir aujourd'hui que de quelques problèmes qui m'apparaissent comme étant les plus urgents.

Je voudrais d'abord — d'autres orateurs l'ont déjà fait — vous parler du crédit de 20 milliards d'anciens francs ouvert dans votre budget au chapitre 45-12 destiné, paraît-il, à la reconversion et à la modernisation des houillères, mais dont l'utilisation n'est pas encore arrêtée d'une façon définitive.

Une pareille somme était déjà prévue l'an dernier puisque 15 milliards figuraient pour le même objet au budget des charges communes et que 5 milliards avaient été prévus dans le collectif au titre de l'exercice 1960. Interrogé en réunion de commission, notre rapporteur n'a pu nous renseigner de façon exacte sur l'utilisation de ce crédit. Par contre, des collègues ont tout de suite trouvé une explication : d'après eux, cette subvention porte une fausse étiquette : elle ne servira ni à la modernisation, ni à la reconversion des houillères, mais tout simplement à couvrir un déficit d'exploitation. D'autres dans le pays vont faire chorus et vont aller partout répétant la même chose, ce qui aura pour résultat de jeter un peu plus de discrédit sur les entreprises nationalisées.

Ayant travaillé pençant plus de quarante ans dans les mines, j'ai le devoir de venir à cette tribune rétablir la vérité.

S'il est vrai que l'exercice 1960 s'est achevé dans les houillères par un bilan financier négatif, il faut honnêtement en rechercher les causes. D'abord, ce n'est pas la faute des ouvriers, ni des techniciens, puisqu'ils ont, souvent au mépris de leur santé, fait l'impossible pour améliorer le rendement et sont, de ce fait, devenus en Europe les champions de la production. Je souligne, en passant, qu'il n'en ont pas été remerciés pour autant. On ne peut pas non plus accuser les salaires, puisque la masse salariale réelle des mineurs n'a pour ainsi dire pas subi de modification et qu'à qualification égale le salaire du mineur est le plus bas.

Je n'ai pas vocation pour défendre la gestion des houillères, mais je dois à la vérité de dire qu'en ce qui concerne la recherche de l'équilibre financier les méthodes employées depuis plusieurs années par les dirigeants des Charbonnages sont loin d'être libérales et qu'on est bien souvent obligé de leur faire le reproche d'être trop rigoureuses. Ce déficit n'est donc pas non plus imputable à une mauvaise gestion. Par conséquent, les causes sont ailleurs.

Il y a d'abord les dépenses provoquées par l'application du plan d'adaptation de la production charbonnière et, par voie de conséquence, la fermeture de nombreux puits de mine. Et puis — plusieurs l'ont déjà dit — il y a aussi les charges connexes aux salaires qui, par suite de la diminution importante des effectifs, sont devenues trop lourdes et, parmi celles-ci, l'une des plus onéreuses est certainement celle du fonds spécial des retraites.

Ne croyez surtout pas que c'est parce que les mineurs touchent une retraite trop importante. Je dis et je suis prêt à prouver à n'importe qui que c'est le contraire qui existe. La retraite de l'ouvrier mineur est devenue indécente et ne lui permet plus de vivre même modestement. Mais c'est le mode de calcul des cotisations qui est mauvais. Je vais vous l'analyser rapidement, car il est assez original.

Sans remonter au roi Henri IV comme l'a fait hier M. Rieu-naud, je me contenterai de vous rappeler le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, lequel avait fixé le taux des cotisations à 24 p. 100 des salaires soumis à retenue ; 8 p. 100 étaient à la charge des ouvriers, 8 p. 100 à la charge de l'Etat et 8 p. 100 à la charge de l'exploitant.

Il y avait à cette époque 325.000 ouvriers en activité et environ 210.000 prestataires du fonds de retraite. L'équilibre financier à l'époque était parfaitement assuré, mais par suite de la mécanisation et aussi, je le répète, à cause de la réduction des effectifs, le nombre des retraités rattrapa le nombre des cotisants et par la suite le dépassa largement.

Ainsi, fin 1955, il n'y avait déjà plus que 245.723 ouvriers en activité alors que le nombre des retraités était passé à 286.436. Fin 1960, le chiffre des ouvriers en activité était tombé à 216.793 alors que le nombre des retraités était passé à 326.390, soit 110.000 unités en plus.

Alors qu'en 1948 il y avait trois ouvriers en activité pour deux retraités, c'est le contraire en 1960 : il n'y a plus que deux ouvriers en activité pour trois retraités. Les proportions sont les mêmes, mais... elles sont inversées !

Bref, l'équilibre étant rompu et le déficit de la caisse autonome allant s'aggravant d'année en année, on essaya d'y pallier par diverses mesures.

D'abord, un décret du 16 juillet 1955 augmenta la contribution de 8 p. 100 de l'Etat, en l'affectant d'un coefficient traduisant la variation, par rapport à l'exercice 1948, du nombre des titulaires de pension pour cent cotisants. C'était, en quelque sorte, une indexation appliquée sur la réduction des effectifs.

Mais ce n'était qu'un palliatif, car, l'année suivante, le 15 décembre 1956, un décret dut instituer la même indexation pour la cotisation des houillères.

Ce fut encore nettement insuffisant car, quatre mois plus tard, le 17 avril 1957, le Parlement dut voter une loi portant

le taux de base, avant indexation de la cotisation de l'exploitant, de 8 à 12 p. 100. Pour que cette mesure fût relativement supportable, il eût fallu que la situation se stabilisât et que le nombre des ouvriers en activité cessât de diminuer. C'est le contraire qui s'est produit. De ce fait, la cotisation des houillères, qui était de 8 p. 100, en 1947, s'est élevée, en 1961, au taux de 15,20 p. 100, presque le double. Va-t-on continuer à aller dans ce sens ? Tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il faut faire quelque chose. Il faut que le régime minier puisse bénéficier d'une situation, sinon analogue, du moins assez proche de celle que connaissent les autres entreprises publiques dont les effectifs sont en diminution.

Il y a eu un précédent, la S. N. C. F., qui est également une entreprise nationalisée, qui est également dotée d'un régime particulier de retraites et où les progrès techniques ont eu pour conséquence, comme dans les houillères, d'imposer un important dégageant d'effectifs. L'Etat lui a apporté une solution différente de celle qui est appliquée présentement aux houillères, puisqu'il a décidé que les charges afférentes aux agents mis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 1949, et qui ne seraient pas remplacés dans l'effectif global, seraient supportées par l'Etat à partir du 1^{er} janvier 1952.

Je vous demande, monsieur le ministre, s'il est vraiment impossible de faire pour les houillères ce qui a été fait pour la S. N. C. F. Si vous me répondez par la négative, je vous demanderai alors d'accepter l'article additionnel au chapitre 45-12 que nous avons voté en commission, lequel demande qu'à compter du 1^{er} janvier 1962 les cotisations versées par l'exploitant soient à nouveau fixées à 8 p. 100 comme le prévoyait le décret du 27 novembre 1946 et que les crédits nécessaires à cette mesure soient prélevés à l'intérieur de la dotation du chapitre 45-12.

Les chiffres que j'ai cités montrent l'impérieuse nécessité de voter de nouvelles règles de financement sinon avec la diminution des effectifs qui va se poursuivre, l'équilibre financier des houillères se trouvera toujours hors de portée des efforts techniques les plus méritoires.

Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous m'avez compris ainsi d'ailleurs que mes collègues, et que l'Assemblée, dans sa grande majorité, votera les solutions que je vous ai proposées.

Profitant de quelques minutes qui me restent, je voudrais attirer de nouveau votre attention, monsieur le ministre, sur un problème qui me tient à cœur et vous demander si vous n'envisagez pas, sinon la suppression, du moins une sérieuse amélioration des dispositions de l'article 158 du décret du 27 novembre 1946, faisant obligation de totaliser trois années de mariage avant la cessation d'activité de mineur du mari pour que les veuves puissent percevoir une pension de reversion.

Je vous ai déjà posé la question il y a un an par le biais d'une question orale et vous m'avez répondu par la négative. Sans doute, n'avais-je pas été alors assez explicite et ne vous avais-je pas fait suffisamment comprendre que sur le plan financier une telle modification n'aurait pas été très onéreuse.

En effet, que prévoit cet article 158 ?

Il dispose que la pension de veuve n'est accordée que si le mariage est antérieur de trois ans au moins à la date à laquelle a cessé le versement des cotisations à la caisse autonome nationale ; ou simplement antérieur à cette date sans condition de durée dans les cas suivants : premièrement, lorsqu'il existe un enfant né des conjoints ou présumé conçu au moment de la cessation du travail ; deuxièmement, lorsque la même cessation d'activité est la conséquence d'un accident du travail ou d'un état d'invalidité, ou lorsque le défunt est décédé en activité de service.

Un certain nombre de veuves remplissent ces conditions et touchent une pension. Il en reste néanmoins qui ne peuvent y prétendre.

Je profitais de l'occasion, ce jour-là, pour vous rappeler que les articles 54 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraites reconnaissent aux veuves de fonctionnaires le droit à pension si le mariage avait duré au moins six ans.

Je vous rappelais également que la caisse de retraites des employés des mines avait pris une décision accordant le bénéfice de cette clause favorable aux veuves d'employés et agents de maîtrise.

Je vous demande donc instamment de bien vouloir examiner la possibilité de modifier l'article 158 et de le mettre en corrélation avec les articles 54 et suivants du décret 51-590 du code des pensions civiles et militaires.

Les bénéficiaires seront peu nombreuses et la dépense infime car si elles ne touchent pas une pension, ces veuves bénéficient de l'article 163 qui leur alloue un secours quelquefois équivalent.

Pour elles, le bénéfice sera plutôt moral que matériel. En effet, je connais quelques bonnes vieilles qui ont été mariées pendant plus de vingt ans avec un mineur et qui se voient refuser le qualificatif de veuve de mineur ; elles en sont atterrées, vous pouvez me croire.

Aussi, monsieur le ministre, j'espère qu'il vous sera possible aujourd'hui de me donner une réponse plus favorable. Il n'en coûtera que quelques centaines de milliers de nouveaux francs. La dépense sera donc infime, mais elle fera plaisir à quelques centaines de veuves qui se trouveront mises sur un pied d'égalité avec les autres et auront le sentiment d'être enfin devenues des veuves de mineurs à part entière. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Mesdames, messieurs, lorsque fut lancée l'idée de la décentralisation industrielle une grande espérance naquit dans toutes les régions excentriques ou séloisées et, d'une façon générale, dans toutes les campagnes en proie au malaise agricole.

Cette décentralisation industrielle allait alléger le complexe industriel des grandes villes et plus particulièrement de Paris ; elle allait redonner vie aux cités provinciales qui avaient bien besoin d'une injection de jeunesse. S'implantant même dans les gros bourgs et les chefs-lieux de canton, de petites ou moyennes usines allaient les vivifier et apporter d'indispensables salaires d'appoint en employant une main-d'œuvre féminine ou adoléscente.

Les budgets communaux, citadins et ruraux, y trouvaient également leur compte. Avant même l'implantation d'industries nouvelles, la décentralisation allait permettre de fortifier, d'étendre celles qui existent, mais qui, loin de la capitale ou des régions privilégiées, s'étiolaient et périllicitent.

A-t-on en cette matière atteint des résultats positifs ? Il ne le paraît pas, à quelques exceptions près. Bien plus, en maints endroits, nous apercevons de dangereux reculs. C'est le cas notamment de la région que je représente et les établissements Fougua, de Béziers, peuvent fournir un triste exemple de cette récession.

Ces usines sont implantées depuis 1920 dans la ville de Béziers. Elles ont compté jusqu'à 2.200 ouvriers au lendemain de la Libération. Ce chiffre est tombé aujourd'hui à 750. Elles possèdent des bâtiments neufs et un outillage parfaitement adapté aux impératifs d'une entreprise moderne. Elles comprennent d'abord une partie appelée Fougua-Nord qui emploie 250 salariés à la réfection de matériel roulant pour la S. N. C. F. ; ensuite, l'entreprise de pétrochimie, connue sous le nom de Pétrofougua et qui compte 500 ouvriers, cadres et mensuels.

Quelle est la situation présente de ces deux branches ?

Fougua-Nord connaît de grosses difficultés. Les marchés de réparations consentis par la S. N. C. F. n'ont pas été renouvelés. La direction de l'usine a promis d'effectuer un effort vers une conversion qui ne porterait ses fruits qu'à partir du mois d'août 1962.

Certes, nous savons que les raisons invoquées par les chemins de fer français pour ne pas reconduire ces marchés ont leur poids. Mais les pouvoirs publics doivent tenir compte de la situation exceptionnelle de Béziers, classée zone critique et faire attribuer à Fougua-Nord les heures de travail indispensables pour éviter des licenciements.

A Fougua-Sud — ou Pétrofougua — la situation est encore beaucoup moins claire à l'heure où j'interviens à cette tribune.

Dans le passé, Pétrofougua bénéficiait de crédits importants sous des formes diverses : primes, prêts, avances de l'Etat, qui atteindront un total de près de deux milliards de francs.

Or, le moins que l'on puisse dire, c'est que son avenir est fort incertain. Béziers étant en zone critique, aucun reclassement n'est possible pour une main-d'œuvre éventuellement mise à pied. Cet état de choses est d'autant plus angoissant et injuste que cette main-d'œuvre est d'une qualité professionnelle unanimement reconnue.

Malgré des salaires insuffisants, aucune grève n'a éclaté depuis quatre ans, parce que les cadres, les employés et les ouvriers sentent le drame qui se joue et font les plus grands efforts pour l'éviter. Encore ne faudrait-il pas les pousser à bout par des provocations irritantes. Si cela arrivait, je serais alors, comme aujourd'hui, aux côtés de ces pères de famille en lutte pour leur pain quotidien, avec une ville qui ne veut pas mourir mais vivre en travaillant.

M. André Valabrègue. Très bien !

M. Raoul Bayou. Les pouvoirs publics ont été saisis de ces redoutables problèmes. Vous-même, monsieur le ministre, avez

reçu ou fait recevoir plusieurs délégations; la dernière en date est celle du 26 septembre à la direction de l'expansion économique. Elle comprenait, avec M. le préfet de l'Hérault, des parlementaires et des délégués du personnel qui ont fait preuve d'une remarquable identité de vues.

Il est certain que des erreurs ont été commises. Il faut les rechercher pour en atténuer sinon en supprimer les effets. Une enquête administrative pourrait peut-être et devrait sans doute être décidée. A notre avis, il est impensable que des fonds importants aient été engagés et risquent d'être perdus sans assurer un travail stable. Il serait à la fois illogique et immoral que les sommes considérables distribuées par l'Etat ne se traduisent que par des licenciements à Béziers et à Tours, par suite d'un transfert industriel en cours.

Vous me rétorquerez que l'affaire a peut-être été ou est mal gérée. C'est à vous, monsieur le ministre, d'en décider et, au besoin, de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le pire.

De toute façon — et je sais que je traduis la pensée unanime des parlementaires de Béziers — il serait inadmissible de laisser mourir l'industrie essentielle d'une ville déjà trop défavorisée.

Si nous sommes d'accord pour octroyer une aide immédiate à toute industrie nouvelle, nous le sommes encore davantage pour tenter de maintenir en activité celles qui ont le mérite d'exister.

Le maintien des usines Fouga est, certes, indispensable aux travailleurs qui leur ont fait confiance. Mais il l'est aussi pour tous les commerçants, pour tous les artisans, bref, pour toute l'économie biterroise déjà fortement ébranlée par la crise viticole et la situation dégradée du bassin houiller de Graissessac à laquelle il convient évidemment de trouver également une solution satisfaisante.

Je vais encore plus loin. Le maintien des usines Fouga, comme de toutes celles qui leur ressemblent, est nécessaire pour consolider et accroître le potentiel industriel du pays. C'était l'avis de tous les gouvernements qui ont parlé de décentralisation. C'était le vôtre. Ce demeure le nôtre.

Je présenterai une dernière remarque. Dans sa déclaration du 3 octobre dernier devant l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre avait notamment précisé au sujet du quatrième plan: « En même temps que la ratification du plan, nous vous demanderons le vote de certaines dispositions législatives probablement de grande utilité, notamment d'un texte permettant à l'Etat de se substituer à des sociétés privées lorsque les objectifs prévus par le plan dans des secteurs essentiels à l'expansion économique générale et au programme social du plan ne seraient pas atteints par la libre entreprise ».

Il n'est pas besoin d'attendre le vote de cette loi pour que l'Etat puisse intervenir aux établissements Fouga de Béziers, malgré le libéralisme paralysant et discriminatoire de l'économie actuelle.

En effet, en raison de ses avantages pécuniaires, l'Etat est pratiquement devenu le propriétaire. A lui donc d'agir efficacement et vite. C'est en tout cas ce que je lui demande instamment, non seulement pour Béziers, où une solution doit être trouvée d'extrême urgence, mais pour toutes les régions où se posent des cas analogues.

En ce qui nous concerne, nous lutterons pour que nos villes et nos campagnes retrouvent une activité normale, pour les empêcher de disparaître lentement par asphyxie alors qu'ailleurs, dit-on, règne l'abondance. Il serait intolérable de voir s'agrandir le regrettable « désert français » au moment où toutes les voix officielles chantent la prospérité générale de l'économie du pays.

Dans une nation bien faite, comme dans une famille harmonieuse, chacun doit avoir sa juste part selon son travail et ses besoins. La décentralisation ne doit pas être un mythe, elle est nécessaire à la fois pour décongestionner les cités tentaculaires, pour enrayer les terribles hémorragies qui vident les campagnes et pour répartir correctement le revenu national.

Vous seriez sans excuse si, après l'avoir prononcée, vous vous montriez incapable de la réaliser alors que vous disposez et du temps et des moyens. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Tomasini.

M. René Tomasini. Monsieur le président, mes chers collègues, si j'interviens dans la discussion du budget du ministère de l'industrie, ce n'est pas pour examiner tel ou tel crédit mais pour soulever le problème plus général de la situation sociale au sein des grandes entreprises nationales relevant de votre département, monsieur le ministre, spécialement d'Electricité et de Gaz de France.

Il ne saurait être question, d'ailleurs, à cet égard, de mettre en cause le ministre de tutelle de ces établissements. Nul n'ignore plus que vous vous êtes efforcé avec lucidité et courage d'apporter une solution durable au problème des salaires qui se posait depuis longtemps dans ces établissements. Vous avez fait tout ce qui était en votre pouvoir pour que les mesures destinées à maintenir la paix sociale et à détendre le climat ne débouchent finalement sur une situation désastreuse à plus d'un titre.

Je tiens à vous rendre ici hommage, à vous qui aviez prévu le développement actuel de la situation sociale dans les établissements dont vous êtes le tuteur et qui avez tout mis en œuvre pour le prévenir.

Car, où en sont aujourd'hui les développements sociaux à Electricité de France et à Gaz de France ?

Le protocole intervenu en janvier 1960 avait prévu, d'une part une remise en ordre progressive des grilles de salaires et d'autre part, un ajustement du salaire de base. Il était entendu qu'une fois la situation assainie pour le salaire de base, ce dernier devrait évoluer en fonction de la conjoncture. La remise en ordre de la grille devait prendre son plein effet, après plusieurs paliers, au 31 décembre 1962.

Il semble aujourd'hui que cette dernière opération respecte à peu près le calendrier initialement fixé.

Par contre, le salaire de base n'a connu et ne connaîtra sans doute dans un avenir prochain qu'un rajustement symbolique de l'ordre, dit-on, de 2 p. 100, tandis que l'évolution du coût de la vie est ce que vous savez et qu'en en tirant les conséquences qui s'imposent les salariés du secteur privé ont obtenu des majorations de rémunérations dépassant largement, en général, les 4 p. 100 que souhaitait le Gouvernement.

Dans ces conditions, le personnel d'Electricité de France et de Gaz de France ne pouvait évidemment que manifester son mécontentement, nourri par un véritable complexe de frustration.

Devant cet état de choses, qui était déjà bien connu au printemps dernier, deux attitudes étaient possibles.

L'une consistait à voir la question d'une façon réaliste et à s'efforcer, à froid, dans le calme social, de lui apporter une solution négociée, c'est-à-dire par un dialogue entre les organisations syndicales, les directions générales et le Gouvernement.

L'autre solution consistait, au contraire, à demeurer sourd aux justes revendications du personnel d'Electricité et de Gaz de France et à attendre que la situation devienne critique pour s'efforcer de leur apporter un palliatif par d'autres mesures.

Malheureusement, c'est cette seconde solution qui a été adoptée par le Gouvernement. Je répète qu'il n'a pas dépendu de vous, monsieur le ministre, qu'il en fût autrement. Vous avez, certes, été soucieux de la solidarité ministérielle et c'est à un autre échelon que se situent les responsabilités.

Aujourd'hui, sous le signe du rendez-vous d'octobre, dont l'acuité avait été signalée depuis longtemps par tous les observateurs attentifs et notamment par mes amis de l'U. N. R., on se trouve dans l'obligation, pour éviter une situation éminemment préjudiciable à l'économie nationale, de prendre le chemin d'un réexamen des rémunérations du personnel d'Electricité et de Gaz de France et, ce, dans les pires conditions psychologiques et économiques qui soient, puisque dès maintenant le personnel de ces établissements est persuadé que seule la violence est payante.

On m'accordera que les conséquences de cette situation sont désastreuses aussi bien pour le régime que pour l'autorité de l'Etat, que ce régime a précisément pour vocation de restaurer par priorité.

Mes amis et moi-même nous considérons que, dans ces conditions, la démarche gouvernementale a constitué plus qu'une erreur. Nous voudrions dès lors que la leçon soit tirée des événements que nous vivons, qu'un peu plus de réalisme préside aux options gouvernementales en matière sociale et que notamment le point de vue purement comptable du ministère des Finances sur la fixation des salaires du secteur public et du secteur semi-public ne pèse pas à un point tel qu'il ait les plus graves conséquences dans le domaine politique et dans le domaine social.

Dans le contexte intérieur et international actuel, la paix sociale est un facteur fondamental et de pérennité du régime et de redressement national. Aucun sacrifice à notre avis ne sera trop important pour atteindre cet objectif.

Nous adjurons le Gouvernement de se délivrer d'une vue des choses qui relève de l'absolu et qui tend à ne pas tenir suffisamment compte de la réalité quotidienne résultant d'un certain nombre de données sociologiques et psychologiques dont il est impossible de s'abstraire si l'on entend réellement gouverner,

Nous tenons à vous assurer par ailleurs, monsieur le ministre, de tout notre appui dans la recherche d'une solution, recherche difficile que vous vous efforcez de poursuivre au milieu des plus sérieuses obstructions pour que les entreprises nationales relevant de votre tutelle voient enfin leur climat assaini de façon efficace et durable.

L'avenir dira qu'à ce titre il n'y a pas deux politiques ; il n'y en a qu'une seule, celle de la logique, de la clairvoyance et de la vérité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Thomazo.

M. Jean Thomazo. Vous êtes, monsieur le ministre de l'industrie, le tuteur normal de toutes les entreprises industrielles françaises, et c'est à ce rôle de tuteur que je fais appel aujourd'hui en plaidant devant vous la cause d'une entreprise industrielle menacée d'asphyxie à brève échéance, si vous ne prenez pas les mesures urgentes qui s'imposent pour lui permettre de survivre : je veux parler des forges de l'Adour.

Ces forges, implantées au Boucau en 1883, sont actuellement exploitées par la puissante Compagnie des ateliers et chantiers de la Loire. Malheureusement, elles sont actuellement menacées de fermeture si une aide de l'Etat ne vient pas faciliter leur reconversion.

L'attention des pouvoirs publics a été déjà attirée sur l'extrême gravité des conséquences sociales et économiques d'une telle fermeture qui toucherait une population de plusieurs milliers d'âmes vivant toutes, directement ou indirectement, de l'exploitation des forges. En outre, cette fermeture porterait un coup fatal à l'économie de tout le bassin de l'Adour.

Mon propos, monsieur le ministre, est de vous résumer les données techniques et humaines de ce problème des forges.

Il y a longtemps que la société des ateliers et forges de la Loire prétend que les forges du Boucau ne sont pas une entreprise rentable et qu'elle prend prétexte de cette non-rentabilité pour refuser systématiquement depuis dix ans les investissements nécessaires à la modernisation d'un outillage aujourd'hui désuet.

Le déficit d'exploitation de ces usines est certainement important. Il se chiffre à près de 800 millions d'anciens francs pour l'année 1960 et atteindrait 1 milliard d'anciens francs pour l'exercice 1961. Pourtant, il fut une époque, pas si lointaine, où les forges du Boucau étaient une entreprise largement bénéficiaire. Lorsque ces forges appartenaient à la Compagnie des usines d'Homécourt, elles ont permis par leurs bénéfices la rénovation et la survie de ces usines en 1950. C'est en effet sur les bénéfices des forges du Boucau que la société de l'époque a pu trouver une partie importante des fonds nécessaires à la survie des aciéries d'Homécourt. Il ne faut pas l'oublier.

Quelles sont donc aujourd'hui les raisons d'un déficit aussi important ? Elles sont essentiellement de deux ordres. D'abord, le prix élevé du charbon et des transports, ensuite précisément la vétusté de l'outillage en laminoirs. Ces deux raisons font que les aciers et les fontes produits par les usines du Boucau atteignent des prix qui ne sont plus compétitifs.

Or les industries stationnées dans le Nord de la France, monsieur le ministre, sont autorisées à utiliser du charbon anglais importé par les ports de Rouen ou de Dunkerque, combustible qui est beaucoup moins cher que le nôtre.

Mais cette autorisation que le comité de répartition des charbons a largement donnée aux usines du Nord, par un paradoxe curieux est refusée aux usines du Boucau qui doivent, elles, consommer par priorité les charbons moins riches et beaucoup plus coûteux provenant de nos bassins houillers du Midi, j'ai nommé Carmaux et la Grand-Combe.

La logique et l'équité voudraient que le Boucau soit mis par l'administration sur le même plan que les autres aciéries françaises en ce qui concerne le charbon importé ; la logique et l'équité voudraient que les aciéries du Nord soient tenues de consommer un certain pourcentage de charbon français du Midi pour permettre aux mines de Carmaux, de Decazville et de la Grand-Combe de survivre.

M. Edouard Rieunaud. Très bien !

M. Jean Thomazo. La justice voudrait aussi que les industries implantées aux confins de notre territoire bénéficient d'un système de tarifs préférentiels de transports par voie ferrée.

Dans ces deux domaines, monsieur le ministre, celui du charbon et celui du transport, vous pouvez et vous devez agir.

L'autre raison du déficit des usines du Boucau tient à la vétusté des installations de laminoirs. La compagnie des aciéries et forges de la Loire s'est enfin décidée à entreprendre un plan de rénovation complète et de modernisation des forges de l'Adour mais ce plan exige une dépense de l'ordre de 50 millions de

nouveaux francs étalée sur quelques années et la Compagnie des forges de la Loire refuse d'investir ces sommes sans une participation financière ou une garantie de l'Etat.

Or la rénovation des usines est la condition *sine qua non* de leur maintien en exploitation. Si ce plan ne peut être réalisé, les usines seront fermées à bref délai.

Le conseil d'administration de la compagnie des forges et aciéries de la Loire vient de décider d'exclure les usines du Boucau de son combinat et de les confier à une société filiale distincte chargée en principe de leur reconversion.

Nous avons, monsieur le ministre, de sérieuses raisons de craindre que cette nouvelle société ne se transforme bientôt en un office de liquidation et cela nous ne saurions l'admettre surtout pour les raisons humaines que je vais vous exposer maintenant.

Que sont les ouvriers des forges du Boucau ? Lorsque, aux environs de 1880, des hommes, que je considère comme des pionniers audacieux de la décentralisation industrielle, sont venus implanter sur les bords de l'Adour, au pied des Pyrénées et aux frontières de l'Espagne, l'important combinat métallurgique des trois hauts fourneaux et des laminoirs du Boucau, qui ont-ils embauché comme ouvriers ? Ils sont venus prendre nos paysans, nos bergers basques, nos résiniers landais qui habitaient les villages voisins de Tarnos, d'Andres, la ville de Bayonne et le pays basque environnant.

On a mis ces hommes à l'œuvre et on en a fait des ouvriers très qualifiés.

La direction des ateliers et forges de l'Adour a pu dire à plusieurs reprises que les ouvriers formés dans les ateliers du Boucau étaient d'une qualité supérieure et bien souvent on est venu chercher parmi eux des contremaîtres pour les envoyer dans la Loire, à Dunkerque ou ailleurs.

Ces ouvriers qui sont des fils ou des petits-fils de paysans basques ou landais ont constitué une génération de paysans-ouvriers très valable, mais évidemment très attachée à son sol, comme nous le sommes tous dans le pays. Lorsque nous entendons les directeurs des aciéries et forges de la Loire nous parler, en cas de fermeture, d'un transfert de ces populations ouvrières vers la région de Dunkerque, nous ne pouvons d'autant moins l'admettre qu'il s'agit de populations qui, depuis 1880, ont permis aux compagnies qui se sont succédées dans l'administration des forges de réaliser des bénéfices importants, de populations qui, maintenant, sont abandonnées à leur sort uniquement pour des raisons de prix de charbon, de prix de transports ou parce que ces compagnies ont refusé à temps d'investir les capitaux nécessaires à la modernisation de l'outillage.

Monsieur le ministre, je parle non seulement en mon nom personnel, mais aussi au nom de tous les parlementaires des Basses-Pyrénées et des Landes intéressés au bassin du Bas-Adour et qui ont nettement pris position sur ce problème. Les ouvriers des forges de l'Adour ont constitué avec les commerçants du Boucau et les populations environnantes des villages d'Ondres et de Tarnos un comité de défense des intérêts du Bas-Adour et ils ont demandé aux parlementaires d'en faire partie. Députés et sénateurs soutiennent les revendications légitimes de ce comité de défense puisqu'il s'agit en réalité, monsieur le ministre, non pas seulement de 1.800 ouvriers et de leurs familles, mais de toute une population d'artisans et de petits commerçants de la région du Boucau, de Tarnos et d'Ondres, qui serait vouée à la misère si l'on fermait ces forges.

Je sais que beaucoup de techniciens, tout en prônant la décentralisation régionale, sont favorables à une certaine concentration des industries. Je sais aussi, monsieur le ministre, que vous êtes entouré d'une équipe de techniciens très valable à laquelle je me plais à rendre hommage, mais je vous demande, à vous et à vos collaborateurs, de bien vouloir considérer aussi l'aspect humain de ce problème.

On nous parle de décentralisation, de décongestion et d'implantation d'usines nouvelles dans des régions autrefois déshéritées et non industrialisées. Mais le premier devoir du Gouvernement est précisément de soutenir d'abord les entreprises industrielles déjà décentralisées, déjà implantées dans ces régions industriellement sous-développées. C'est le cas de l'usine du Boucau.

La crise technique, financière, morale qui sévit actuellement dans ce groupement industriel des forges de l'Adour a motivé une inquiétude profonde au sein de la population et a provoqué de la part des parlementaires de cette région une intervention pressante auprès de M. le Premier ministre pour qu'il accorde une audience aux parlementaires et aux représentants désignés des comités d'entreprise, des syndicats d'ouvriers et du comité de défense, en votre présence et en présence d'un autre ministre intéressé par ces problèmes, le ministre des finances.

A vous, monsieur le ministre de l'industrie, qui êtes le tuteur, comme je vous le disais au début de mon intervention, de toutes les entreprises industrielles françaises, nous demandons que, le jour où M. le Premier ministre recevra cette délégation, vous preniez la défense de nos populations laborieuses pour obtenir, d'une part, un assouplissement du régime des prix du charbon et du régime des transports et, d'autre part, une participation financière au plan de rénovation de nos usines du Boucau.

Vous ne me ferez pas admettre que vous ne trouverez pas les quelques millions nécessaires dans un budget où près de 60 millions de nouveaux francs sont consacrés au soutien des industries de Madagascar et des pays de l'Afrique.

Nous formons le vœu, monsieur le ministre, que vous joigniez vos efforts aux nôtres, auprès de M. le Premier ministre dont ce problème dépend en définitive car il concerne plusieurs départements ministériels, pour nous permettre de conserver en activité les usines du Boucau et de maintenir ainsi dans son pays, qui est le nôtre, cette population admirable, à la fois ouvrière et paysanne. Ainsi, nous espérons que de cette région où, déjà, la chance nous a fait découvrir les gisements de Lacq dont mon collègue Ehrard vous entretiendra tout à l'heure, vous ferez une région non plus sous-développée mais équilibrée et comparable aux autres. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Liogier.

M. Albert Liogier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je traiterai ici de deux problèmes qui me tiennent tout particulièrement à cœur parce qu'ils intéressent au premier chef les régions les plus défavorisées de ce pays : il s'agit de l'artisanat et de la décentralisation.

On doit reconnaître l'effort qui a été fait par le Gouvernement pour venir en aide aux artisans formant des apprentis, effort méritoire si l'on pense que c'est dans le budget de 1962, et pour la première fois, que des crédits sont inscrits à ce titre.

Malheureusement, ils ne pourront permettre d'indemniser que 2.400 maîtres d'apprentissage sur les 20.000 amenant chaque année, avec succès, leurs apprentis aux examens, situation qui conduit à une sélection regrettable parmi des artisans de mérite égal, d'où la nécessité de dégager de nouveaux crédits permettant une indemnisation égale pour tous.

Ne serait-il pas juste aussi qu'en contrepartie de leur effort, les maîtres d'apprentissage soient exonérés du paiement des charges sociales relatives à leurs apprentis ?

Par ailleurs, ces derniers suivent généralement les cours organisés par les chambres de métiers et restent en grande partie à la charge des familles qui ne perçoivent pour eux les allocations familiales que jusqu'à l'âge de dix-sept ans ; il serait raisonnable de les assimiler aux étudiants pour lesquels les familles bénéficient des dites allocations jusqu'à l'âge de vingt ans.

Pour bénéficier de la retraite-vieillesse, les artisans ruraux qui possèdent une petite terre se trouvent dans l'obligation de cotiser tant à la caisse de retraites artisanale qu'à la caisse agricole sans qu'il leur soit possible de cumuler les deux pensions de retraite et sans que les cotisations versées au titre agricole augmentent pour autant la pension artisanale. Il y a là une anomalie. La cotisation au titre agricole devrait être supprimée, sauf dans le cas où le revenu cadastral dépasserait, par exemple, un certain plafond.

M. Marcelin. Très bien !

En ce qui concerne le crédit, on sait que les artisans ont la possibilité de s'adresser à divers organismes : la S. I. A. G. pour l'achat de matériel d'équipement, par le canal des chambres de métiers ; le C. C. M. E. ; les banques populaires, dans les limites fixées chaque année par la loi de finances ; enfin, les caisses de crédit agricole pour les artisans ruraux.

Ce sont là des possibilités de crédit vraiment intéressantes, mais consenties à des taux d'intérêt que les artisans désireraient légitimement voir abaisser.

Quant aux sommes mises à la disposition des banques populaires, elles sont loin de répondre aux demandes. C'est pour quoi il conviendrait d'en élever le plafond de 5 à 10 milliards d'anciens francs. Il conviendrait également d'étendre le délai de remboursement fixé à cinq ans lorsqu'il s'agit d'investissements dont l'amortissement est particulièrement long.

On notera avec intérêt l'amorce — mais avec des crédits extrêmement limités — d'un centre national d'études techniques de l'artisanat avec, au départ, la formation d'une douzaine, je crois, d'assistants techniques.

Cette initiative mérite d'être encouragée aussi bien sur le plan de la recherche de débouchés extérieurs, pour les métiers d'art notamment, que sur le plan de l'orientation intérieure, afin de développer l'artisanat régional spécialisé lorsqu'il existe, ou de le susciter lorsqu'il n'existe pas, car c'est là un facteur de stabilité absolument irremplaçable.

Mais tout cela nécessite l'ouverture de nombreuses écoles d'apprentissage, particulièrement dans les régions rurales où, trop souvent, quand les anciens disparaissent, il n'est personne pour prendre la relève, ce qui oblige les habitants du village à faire appel à des artisans éloignés pour la moindre réparation, d'où parfois des frais de déplacement dépassant le prix du travail lui-même.

En ce qui concerne le régime fiscal, une réforme devra très rapidement intervenir exonérant notamment de toute taxe l'artisan dont les prestations de service seraient inférieures à 5 millions d'anciens francs par an.

Des améliorations sont également à prévoir en ce qui concerne les allocations familiales et les retraites.

Il est certain en effet que l'artisanat, qui compte en France près d'un million de représentants, n'a pas au sein de la nation la place à laquelle il a droit, tandis que sa promotion sociale n'est pas encouragée comme elle devrait l'être.

Ainsi peut-on regretter qu'on expédie tous les problèmes qui le concernent en une dizaine de lignes dans le rapport introductif au IV^e plan, rapport qui compte cependant 80 pages.

Nous n'en reconnaissons pas moins l'effort accompli cette année, en espérant qu'il marquera une prise de conscience.

Pour ce qui est de la décentralisation, il tombe sous le sens qu'elle ne s'effectuera pas sous le signe du plus pur altruisme. Avant de décentraliser telle affaire ou partie d'affaire, l'industriel ou les conseils d'administration examineront d'abord, — et c'est humain — les avantages qu'ils sont susceptibles de retirer de l'opération, avantages parmi lesquels la prime sociale d'équipement vient en très bon rang.

Or il semble que cette prime soit assez libéralement octroyée aux firmes importantes mais généralement refusée aux affaires plus modestes, les seules cependant susceptibles, en l'état actuel des choses, de s'installer en milieu rural.

M. Edouard Thibault. Très bien !

M. Albert Liogier. Je reconnais volontiers l'effort global qui a été accompli en ce domaine, puisque le montant des primes distribuées, qui ne dépassait guère le demi milliard d'anciens francs en 1958 pour 55 opérations effectuées, est passé à près de 9 milliards en 1960, pour 198 opérations.

Je constate cependant que chaque opération de décentralisation a coûté en moyenne 10 millions d'anciens francs en 1958 et près de 45 millions en 1960, ce qui laisserait supposer que l'on sacrifie de plus en plus les petites affaires au bénéfice des grosses, alors que nombre d'entre nous dans cette enceinte désiraient le contraire.

D'autre part, il me semble que les opérations engagées tendent surtout à des reconcentrations, aussi tentantes pour la formation de grands complexes industriels en quelques points du territoire, suivant le concept du gigantisme planiste, que néfastes sur le plan de l'hémorragie démographique des régions défavorisées, et non point à une saine décentralisation harmonieusement répartie sur l'ensemble du territoire, venant apporter, dans les zones déshéritées surtout, les salaires d'appoint absolument indispensables à leur survie.

Je connais, certes, toutes les difficultés d'une telle tâche et les préalables qu'elle comporte, en ce qui touche par exemple au réseau routier. Mais les solutions de facilité sont souvent, hélas ! les pires des solutions, surtout lorsqu'elles posent à échéance le problème de la redécentralisation des nouvelles concentrations ainsi créées.

Puisqu'il est vrai que de telles concentrations existent déjà en diverses villes du territoire, sans doute serait-il de bonne politique de faire varier en pourcentage la prime d'équipement, étant entendu que les zones les plus éloignées de ces centres d'activité bénéficieraient des plus forts pourcentages qui ne seraient pas refusés, par ailleurs, aux affaires les plus modestes, du moment qu'elles offriraient un minimum de garantie.

Mais ce qui semble parfaitement inadmissible, c'est que des primes d'équipement, instaurées pour aider à la décentralisation, se trouvent détournées de leur destination naturelle pour accentuer, au contraire, la concentration.

Il en est parfois ainsi puisqu'une industrie actuellement installée dans ma propre circonscription, l'une des plus déshéritées de France, vient d'obtenir la prime d'équipement pour fermer ses ateliers chez nous et venir les installer près de Paris, en Seine-Maritime.

Certes, nous sommes en régime libéral, et je crois être moi-même un libéral, mais j'estime que, sur un tel cas, lorsqu'il s'agit du pain quotidien de centaines de familles, c'est-à-dire tout de même d'un impératif catégorique, et au surplus d'une industrie relativement florissante, le Gouvernement devrait pouvoir se livrer à une enquête approfondie et disposer de moyens efficaces pour intervenir avec quelque chance de succès.

S'il est donc intéressant d'entrevoir la possibilité d'implantation de petites usines en milieu rural, il est d'abord indispensable de maintenir celles qui s'y trouvent déjà en leur permettant, entre autres, de se développer ou, *a fortiori*, de se reconverter.

Vous savez, monsieur le ministre, qu'il existe, dans ma région notamment, des centaines de petits moulins disséminés dans ses vallées, moulins qui périssent. Estimez-vous qu'il s'agit d'affaires trop petites pour être efficacement aidées et percevoir les primes d'équipement ou de reconversion sans lesquelles elles ne peuvent plus tenir ?

Il y a là, en effet, un véritable drame que vous connaissez bien et qui semble exiger, de la part des pouvoirs publics, d'urgentes enquêtes ou études, en même temps que des contacts étroits et suivis avec l'interprofession, afin que les petits moulins de chez nous — qui ont fait vivre jusqu'ici des milliers de familles — n'en soient pas réduits à ne faire tourner leurs moulins qu'aux seules périodes d'excédents de demandes ou lorsqu'il s'agit d'articles spéciaux et délicats qui ne peuvent être sortis convenablement par les énormes unités industrielles ayant installé des moulins auprès de leurs filatures.

Il y a là un aspect humain du problème qui ne doit pas échapper aux pouvoirs publics.

Mais vous avez compris, monsieur le ministre, que la seule prime d'équipement ne saurait constituer un appât suffisant pour hâter une nécessaire décentralisation. C'est pourquoi, désireux de favoriser le développement économique et social de certaines régions pauvres, il a été décidé que les entreprises qui s'y installeraient ou y développeront des installations existantes percevront, au cours des quatre prochaines années, une subvention de dix anciens francs par kilowatt-heure, une ristourne de 10 p. 100 sur le prix du charbon industriel, et bénéficieront, en outre, d'une baisse des transports et de très importants travaux d'infrastructure, sans parler du gaz de Lacq mis à disposition.

C'est là un petit plan de Constantine que j'ai réclamé maintes fois à cette tribune, et je suis particulièrement heureux de le voir démarrer, car il sauvera sans nul doute les régions susceptibles d'en bénéficier.

Mais pourquoi faut-il qu'il ne s'adresse qu'à la seule Bretagne, alors que l'énergie électrique, par exemple, que ma pauvre circonscription est présentement condamnée à payer au prix fort, provient pour partie, et pour partie assez importante, je crois, de la centrale hydro-électrique de Montpezat, située en plein cœur de cette circonscription ?

J'ai beaucoup de sympathie pour le vieux Massif armoricain et j'en estime hautement les populations, mais j'ai une sympathie au moins égale pour ce vieux Massif Central que les pouvoirs publics semblent abandonner à son triste sort en le vouant au désert.

Ses habitants, s'ils peinent dur, sont calmes de nature et n'ont pas pour habitude d'extérioriser leurs souffrances ou leurs sentiments. Mais l'histoire nous enseigne que, poussés à bout, ils finissent par réagir avec une violence et une ténacité dont ils ont donné des preuves dans un lointain passé que nul ne peut désirer voir resurgir.

Ils savent que rien ne se fait en un jour. Ils tiennent compte des efforts du Gouvernement sur le plan général. Mais ils n'entendent pas être les éternels oubliés, sinon les éternels sacrifiés, dans une patrie pour laquelle tant des leurs sont morts sur les champs de bataille.

Qu'on y prenne bien garde ! Les habitants des régions les plus défavorisées du Massif Central, comme ceux d'ailleurs d'autres régions qui connaissent un sort semblable, doivent être aidés à l'égal de tous autres, en toute justice et en toute équité, sous peine de voir se développer de nouveaux foyers d'agitation et s'allumer de nouveaux incendies qu'il sera difficile d'éteindre ou de circonscrire.

J'espère fermement que le Gouvernement en prendra rapidement conscience et intensifiera son aide, aussi bien à la Bretagne qu'à d'autres régions qui connaissent des besoins au moins identiques.

Ainsi, je n'aurai plus à citer, lorsqu'on m'interrogera, le vers du poète : « On me promet beaucoup, c'est tout ce que j'ai su ». (Applaudissements.)

M. le président. La parole est M. Delachenal.

M. Jean Delachenal. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intention est seulement d'attirer votre attention sur deux points du budget de l'industrie.

Le rapport fort intéressant présenté par M. Marcellin, au nom de la commission des finances, insiste sur les avantages accordés par le Gouvernement en vue de faciliter les opérations de décentralisation de certaines régions défavorisées de France, classées ou zones prioritaires ou zones spéciales de conversion.

Nous nous félicitons de l'effort ainsi entrepris, mais j'ai personnellement une crainte. Il me semble, en effet, que l'orientation actuelle de la politique de votre ministère soit de favoriser la décentralisation industrielle dans les grandes villes, plutôt que dans les centres ruraux.

Il n'est pas de mon propos de critiquer l'effort que vous faites en ce sens, mais je souhaiterais que, d'un autre côté, vous favorisiez également l'essor de nos communes rurales.

Pourquoi, en effet, inciter les jeunes à quitter la campagne, où ils sont logés, où ils ont leurs habitudes, où ils ont toujours vécu, alors qu'ils ne demandent qu'à y rester, pourvu qu'on leur donne les moyens d'existence ?

Et quel inconvénient présente cette décentralisation pour l'industriel, dans la mesure où il n'est pas trop éloigné d'une ville importante et où, dans ces conditions, les femmes du personnel de direction auraient la possibilité de connaître les avantages des grandes villes tout en bénéficiant des charmes de la campagne !

Quant à la main-d'œuvre rurale, elle est stable et laborieuse. Ayant conservé une exploitation agricole réduite, l'ouvrier paysan peut, au cas où, par suite d'une crise économique, il perdrait son emploi, attendre plus facilement une reprise d'activité en vivant, en attendant, sur l'exploitation agricole.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons de favoriser ces opérations « chlorophylle » qui doivent permettre aux industriels de respirer l'air pur et aux jeunes de la campagne d'envisager l'avenir avec confiance.

Le deuxième point de mon intervention concerne le chapitre 44-03 de votre budget, intitulé : « Subvention compensatrice à l'abaissement du prix du gaz ». Je vous demanderai, à ce sujet, quelques précisions.

Nous avons en effet constaté qu'une réduction de un ancien franc par mètre cube de gaz consommé était accordée aux industriels venant s'installer dans la région de Lacq. Je ne suis personnellement pas contre une telle subvention, car je comprends très bien les servitudes que comporte pour les habitants de la région l'exploitation de cette source d'énergie, et il paraît normal que des compensations leur soient accordées.

Mais, en échange, je vous demanderai quels avantages vous entendez accorder aux régions productrices d'énergie hydraulique, où les risques — sans que ni la science ni la compétence des ingénieurs de l'E. D. F. ne soient en cause — sont réels pour la population. La rupture d'un barrage peut se produire par suite, comme l'on dit en droit, d'un cas de force majeure, ne serait-ce que par exemple une secousse sismique compromettant les assises du barrage et pouvant entraîner sa destruction et le déferlement des eaux dans les vallées.

C'est là, monsieur le ministre, un risque que la population connaît parfaitement et qu'elle accepte parce que la Savoie, dernière-née des provinces françaises, est heureuse de faire bénéficier la France des avantages que la nature, généreuse, lui a prodigués.

Mais, en compensation, elle demande à bénéficier des mêmes droits. Et je suis persuadé, monsieur le ministre, comme je l'avais appris sur les bancs de la faculté de Grenoble où j'ai eu l'honneur d'être votre élève, que la République doit permettre aux citoyens de jouir des mêmes droits et des mêmes avantages.

C'est ce principe que nous vous demandons d'appliquer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Yrissou.

M. Henri Yrissou. Monsieur le ministre, j'ai une question particulière à vous poser sur les Houillères du Sud-Oranais et une suggestion générale à vous présenter sur la décentralisation industrielle.

Ma question est simple, bien que son exposé soit ingrat, car le mécanisme des comptes est toujours complexe.

L'avis écrit formulé sur votre budget au nom de la commission de la production et des échanges vous félicite, monsieur le ministre, d'avoir supprimé au budget de 1962 le crédit intéressant les Houillères du Sud-Oranais.

Surpris par cette assertion, j'ai consulté quatre documents et j'ai essayé de suivre la trace du crédit à travers trois chapitres successifs.

Je vous fais grâce de l'éminence, mais à l'occasion, je tiens les documents budgétaires à votre disposition pour vous en préciser les étapes.

M. le ministre de l'industrie. Je le connais.

M. Henri Yrissou. Je n'en doute point, monsieur le ministre, et je suis heureux de recueillir la confirmation que j'attendais de vous.

Je crois avoir trouvé effectivement l'inscription du crédit correspondant aux Houillères du Sud-Oranais, au chapitre 45-11, à concurrence de 10 millions de nouveaux francs sur 150.

Je vous demande de nous dire que le crédit relatif au charbon du désert ne s'est pas perdu dans les sables mouvants du budget et que le concours de la métropole est bien expressément maintenu en 1962 aux Houillères du Sud-Oranais.

Je voudrais ajouter une remarque.

Les Houillères du Sud-Oranais, vous le savez, ne constituent pas une société privée, mais une entreprise publique. Elles fonctionnent à la manière d'une houillère de bassin et elles ont une signification humaine et un rôle géopolitique qui n'échappent à personne.

C'est une entreprise difficile et courageuse, que je connais bien, car j'ai eu l'honneur de la présider pendant plus de dix ans, de 1947 jusqu'en 1958, c'est-à-dire jusqu'à mon entrée au Parlement.

Je sais quelle menace a constitué pour l'avenir de Kénadza la découverte du gaz d'Hassi-R'Mel, et je sais quelle régression d'activité ont entraînée pour les Houillères du Sud-Oranais la construction hâtive et la mise en service — d'ailleurs partielle — à un prix de revient dont on ne parle guère, mais qu'il faudra bien évoquer un jour, du pipe-line d'Hassi-R'Mel—Oran.

Mais je n'ai cessé, monsieur le ministre, de vous demander à l'occasion des discussions budgétaires de ces deux dernières années, d'étudier à fond toutes les solutions possibles, d'explorer toutes les issues de l'avenir afin de soutenir ce qui a été longtemps dans le désert une entreprise d'avant-garde qui symbolise toujours en plein Sahara le génie, la ténacité, le travail français, j'ajouterais même l'authentique prononciation humaine et, encore aujourd'hui, l'espoir dans la France.

Je vous demande à nouveau de poursuivre l'étude d'un projet de métallurgie basé sur le procédé Basset. Des essais ont déjà eu lieu. Ils sont valables sur le plan technique. Ils ne sont pas encore concluants sur le plan économique, mais les conditions de l'expérience appellent des réserves. Une seconde série d'essais devrait être décidée au plus tôt.

C'est ce que je vous demande de dire et de faire, monsieur le ministre, en accord avec votre collègue M. le ministre d'Etat chargé du Sahara.

J'en arrive à la suggestion.

J'aurai l'occasion d'évoquer le problème de la décentralisation industrielle dans mon rapport écrit au titre des charges communes. Mais vous n'assisterez vraisemblablement pas à la séance où ce budget sera discuté et au cours de laquelle je signalerai à M. le ministre des finances l'état régressif de la région du Sud-Ouest, les difficultés qu'y rencontrent les essais, les tentations d'implantation d'industries petites ou moyennes, difficultés qui se situent sur tous les plans.

Sur le plan psychologique d'abord, la vue cavalière que Paris prend trop souvent de nos régions périphériques nous enferme dans une sorte de cercle vicieux. Comme nous avons peu d'industries, comme la statistique enregistre mal le sous-emploi et la sous-rémunération, comme l'exode masque le chômage, Paris est tenté de nous abandonner au piétinement indéfini, à notre niveau médiocre, et de nous ravir l'espoir de parvenir un jour au rythme normal de l'évolution nationale.

Sur le plan économique, nos régions sont riches, mais seulement de virtualités. D'une part, il y a la place offerte à de nombreuses industries à créer, à commencer par les industries alimentaires; d'autre part, il y a, et il y aura de plus en plus, la force disponible des jeunes formés dans les collèges et lycées techniques et qui sont impatientes de prendre des responsabilités à la tête d'entreprises modernes. Mais, il ne suffit pas d'unir la compétence au courage. Encore faut-il résoudre le problème fondamental qui reste toujours posé : celui des moyens financiers.

Des mécanismes particuliers ont été prévus à cet effet. Les sociétés de développement régional ont porté de grands espoirs. Je dois dire que l'expérience n'est pas très encourageante.

Ces sociétés, animées par les banques d'affaires, prêtent plus volontiers aux grandes firmes — le complexe chimique de Lacq en est un exemple — qu'aux entreprises, petites ou moyennes, à créer. Elles prêtent aux riches, aux sûretés réelles, aux choses.

Elles ignorent les hommes qui surgissent et qui seront de plus en plus nombreux dans les trois ans à venir. Elles ne répondent donc pas aux buts que l'on croyait leur avoir assignés.

Dans ces conditions, les collectivités locales sont conduites à prendre le relais. Les communes, les villes interviennent, au risque même d'entrer dans la voie de la surenchère, les unes par rapport aux autres. Elles viennent, monsieur le ministre, interposer leur crédit, leur signature, entre la compétence du candidat à l'entreprise et les fonds de la caisse des dépôts ou de telle compagnie d'assurances. C'est une formule originale, heureuse, efficace, mais qui mérite d'être conduite avec prudence, car le maire, quel qu'il soit, ne peut se substituer systématiquement à tous les mécanismes bancaires. En toute hypothèse, le champ d'application de la formule reste limité; il ne peut s'élargir à la dimension des problèmes à résoudre.

Alors, que faut-il faire ? Je crois que l'on peut changer l'orientation des sociétés de développement régional, mais je pense qu'il faut aller plus loin encore et parvenir à une réforme des méthodes bancaires, d'ailleurs souhaitée par plusieurs présidents des établissements de crédit.

Il s'agit, à mon sens, de dépasser la notion de crédit réel et d'aller jusqu'à la conception du crédit personnel; de recourir, au-delà des classiques sûretés réelles, à des sûretés personnelles, et particulièrement à celles de la mutualité; de redonner au crédit son vrai sens étymologique, cette portée humaine que savaient lui conférer, il faut le dire, les banques locales quand elles faisaient confiance aux hommes et pas seulement aux choses.

Sur intervention de ma part en commission des finances, M. le ministre des finances a bien voulu déclarer qu'il était disposé à lever certains des interdits pratiquement opposés jusqu'à présent au développement du crédit personnel. Bien entendu, il ne s'agit pas d'entrer dans une voie facile en prêtant à n'importe qui, pour n'importe quoi, à n'importe quel taux. Le crédit personnel est une opération difficile, réussie d'ailleurs — aux Etats-Unis, par exemple — et il comporte un mécanisme exigeant et un contrôle sévère.

Mais il me paraît indispensable d'y recourir si nous voulons vraiment parvenir à un aménagement territorial harmonieux qui doit s'imposer à tous les esprits avec la force d'un impératif exigeant.

Je vous demande, monsieur le ministre de l'industrie, de nous dire si vous partagez ces vues et si vous êtes prêt à les soutenir sur le plan gouvernemental. (Applaudissements.)

M. Jacques Féron, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Féron, rapporteur pour avis. Je tiens à répondre aux remarques qu'a faites M. Yrissou sur le rapport pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Yrissou me reproche quelque peu d'avoir fait disparaître de mon rapport la subvention affectée aux houillères du Sud-Oranais. Peut-être est-il meilleur observateur que moi ? Pour ma part, je ne vois pas apparaître cette subvention.

J'espère que M. le ministre de l'industrie voudra bien nous départager, étant donné la différence qui existe entre l'interprétation de M. Yrissou et la mienne.

M. le président. La parole est à M. Yrissou, pour répondre à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Yrissou. Il s'agit d'un mécanisme complexe et dont l'exposé est ingrat. Il faut, en effet, consulter quatre documents budgétaires.

Je vous renvoie, mon cher collègue, au budget des charges communes, annexe II, page 100, chapitre 44-92, où vous trouverez le crédit voté au budget de 1961, pour un montant de 7.500.000 nouveaux francs, au bénéfice des houillères du Sud-Oranais; au même budget des charges communes, annexe I, page 28, où vous verrez que le crédit voté pour 1961, à ce titre, s'élève à 10 millions de nouveaux francs. Mais ce crédit est transféré, pour 1962, au budget de l'industrie, conjointement avec celui de 140 millions relatif à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides. Enfin, vous retrouverez au budget de l'industrie, annexe I, page 18, les 150 millions correspondant au total de ces deux derniers chiffres, qui figurent finalement, par le jeu d'un dernier transfert — page 69 — au chapitre 44-11 — page 66 — du budget de l'industrie, annexe II.

M. le président. La parole est à M. Ebrard, dernier orateur inscrit.

M. Guy Ebrard. Monsieur le ministre, au terme de la discussion budgétaire de votre département ministériel, je voudrais vous demander quelles sont vos intentions et celles du Gouver-

nement à propos d'un problème que j'ai déjà évoqué dans cette enceinte, à savoir les relations entre l'industrie et l'agriculture d'une part, et les populations, de l'autre, au voisinage du complexe industriel de Lacq.

Je me bornerai à rappeler que le problème présente plusieurs aspects : celui des pollutions industrielles d'abord, c'est-à-dire des nuisances qui compromettent la vie quotidienne des populations et entraînent des dommages importants dans le voisinage, singulièrement aux cultures. Je sais que, pour l'instant, une solution partielle est intervenue à ce sujet. Nous ne pouvons que nous féliciter de voir les sociétés industrielles consentir enfin des indemnités aux agriculteurs sinistrés.

Ce n'est pas là un vain mot. Je dois, en effet, rappeler à cette Assemblée que le 20 juin plus de mille exploitants ont vu leur propriété sinistrée. Je donne d'autant plus volontiers acte à ces sociétés que celle qui témoigne pour l'instant d'un nouvel et meilleur état d'esprit que précédemment ressortit, monsieur le ministre, à votre tutelle.

Mais cette solution n'exclut point les problèmes lointains que posent ces pollutions industrielles. A cet égard, vous avez institué, par une décision interministérielle du 12 juin dernier, un laboratoire de recherches destiné à étudier le mécanisme complexe et les incidences futures des phénomènes actuels. Je voudrais savoir ce que vous entendez faire à cet égard.

Si ces organismes, procédant de mécanismes intellectuels et administratifs, existent, ils ne sont pas encore à la tâche. Il serait donc grand temps, je crois, d'accélérer les procédures.

Je voudrais également qu'en attendant le moment où ces études rassureront les populations, après les avis des techniciens, vous fussiez connaître vos intentions quant à la lutte contre ces pollutions, dont vous savez personnellement qu'elles sont grandement dommageables à la vie des collectivités locales, en vue de les faire cesser.

Le deuxième aspect du problème est celui de l'évacuation des populations de certaines zones. Vous connaissez, pour être venu sur place, l'actualité brûlante de cette question.

Cette idée de l'évacuation est née d'un risque que le Gouvernement lui-même reconnaît puisque nous avons été appelés à voter des crédits pour la création d'un centre de secours — ce dont je me félicite — centre qui commence à fonctionner, mais dont l'existence ne supprime en rien le principe des évacuations : il n'a qu'un rôle préventif.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous dire clairement si vous êtes d'accord sur le principe de l'évacuation de certaines zones et de certains villages, si vous avez défini un périmètre d'évacuation et quels sont les villages ou les points que vous entendez faire évacuer.

Quelles modalités avez-vous adoptées ? Vous tournerez-vous vers le projet de loi que vous avez, je le sais, élaboré avec soin ou, au contraire, vous orienterez-vous vers une convention entre l'Etat et la Société des pétroles d'Aquitaine ? Je me permets à cet égard de vous suggérer que la procédure amiable se substitue à des arguments juridiques parfois inhumains et qu'en tout état de cause des indemnités équitables puissent être proposées à ceux qui seront appelés à quitter leur village ou leur maison.

Un autre problème concerne la vie d'ensemble de toutes les collectivités dont la vie est profondément perturbée. Quarante villages avoisinent le complexe industriel de Lacq et le Gouvernement nous a laissé espérer que ces communes figureraient dans le IV^e plan d'équipement pour tout ce qui concerne en particulier les projets ressortissant à l'équipement. Le Gouvernement a-t-il pu tenir à cet égard les promesses qu'il nous avait faites ?

Enfin, nous avons entendu plusieurs de nos collègues faire le procès de la décentralisation. C'est peut-être celui des grands pôles industriels, car des départements moins bien dotés peuvent regretter que des avantages, sur le prix de l'énergie en particulier, ne soient consentis à d'autres régions.

Je suis moins optimiste à cet égard que M. le rapporteur général ne s'est montré dans son rapport. J'estime, en effet, que les grands ensembles industriels, auxquels il convient de rendre hommage, ont une heureuse influence sur l'économie générale des départements. Mais rassurez-vous, mes chers collègues : les départements dont sont issues ces sources d'énergie ne sont pas eux-mêmes mieux traités que les autres. Le témoignage n'en est-il pas dans notre propre département des Basses-Pyrénées et dans celui que M. le député de Bayonne vous a donné au sujet des forges du Boucau ? Je m'associe naturellement à ses propos, un problème intéressant 1.800 familles ne pouvant nous laisser, les uns autant que les autres, indifférents.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher avec sollicitude sur ce problème comme vous l'avez fait pour celui de Lacq.

C'est aussi le problème d'Oloron pour lequel vous avez diligemment la venue d'un feeder qui ne servira à rien si sa rentabilité doit être payée par le consommateur et si le prix du gaz n'est pas tel que les industriels puissent l'utiliser. C'est aussi le problème de Mauléon.

C'est donc le procès des grands pôles industriels que nous faisons et je rejoins à cet égard tous ceux de nos collègues qui ont souhaité que le prix de l'énergie, le prix des transports et surtout le problème des primes d'équipement soient réexaminés.

Il semble que les administrations financières aient trop tendance à consentir les avantages de cet ordre aux grands ensembles industriels et à délaisser les petites entreprises qui, pourtant, devront toujours revigorer l'économie de nos régions. Sur ce point, je serais heureux, monsieur le ministre, de connaître votre sentiment. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie. Mesdames, messieurs, le budget de l'industrie, par la variété même des attributions de ce ministère, est l'occasion pour les membres du Parlement d'évoquer des problèmes importants et divers. Le temps relativement bref qui m'est imparti ne me permettra pas de traiter pleinement toutes les questions qui ont été ici évoquées. Je m'efforcerai de le faire aussi rapidement que possible.

Parmi les questions évoquées longuement se trouve celle des charbonnages. Je la traiterai tout à l'heure, mais j'indique à l'Assemblée qu'un projet de loi de programme d'équipement électrique a été déposé au mois de juillet. Il fera, je l'espère, l'objet d'un débat ici au cours de cette session, ce qui pourra être une occasion nouvelle d'une discussion, peut-être plus approfondie, sur l'ensemble de la politique énergétique du Gouvernement.

M. le rapporteur Marcellin et plusieurs autres membres de l'Assemblée ont bien voulu évoquer les problèmes de l'artisanat. Je m'en réjouis, car si le nombre des artisans est élevé en France et si la place des entreprises artisanales dans notre économie est considérable, ils n'ont pas toujours fait, en raison de leur dispersion, l'objet d'une attention analogue à celle qui s'est manifestée aujourd'hui.

De fait, c'est à travers la France entière, dans les villes mais aussi dans les campagnes, même les plus reculées, que les entreprises artisanales contribuent à la production nationale de façon discrète mais efficace. Elles entretiennent des traditions techniques et aussi, dans beaucoup de cas, elles savent être au service des techniques les plus modernes.

M. Marcellin et M. Féron se sont félicités de ce que le présent budget prévoit pour la première fois des allocations pour les maîtres d'apprentissage dont les apprentis auront réussi aux examens qui sanctionnent cet apprentissage. Mais l'approbation qui m'a été donnée s'est tempérée d'un regret : la modicité du crédit inscrit qui, on l'a montré, ne permettra de verser ces allocations qu'à un nombre relativement restreint de maîtres.

En vérité, des crédits de cette sorte doivent être utilisés à bon escient. Si le crédit de 1962 est modeste, ce n'est pas seulement pour des raisons financières, c'est aussi parce qu'il apparaît nécessaire de mettre convenablement en place le système d'attribution. Il s'agit là en quelque sorte d'une expérience que j'entends faire en 1962, au vu de laquelle des mesures plus générales pourront, je l'espère, être prises dans le budget de 1963.

J'ai noté avec intérêt la suggestion qu'a faite M. Marcellin d'étudier le régime des cotisations de sécurité sociale des apprentis. C'est là, en effet, un problème important pour l'augmentation, que nous souhaitons, du nombre des apprentis dans les années prochaines.

Dans le domaine du crédit dont chacun s'accorde à reconnaître qu'il doit jouer un rôle essentiel dans la promotion sociale de l'artisanat, un effort important a été accompli. Les crédits inscrits au F. D. E. S. pour permettre au crédit populaire d'accorder des avances aux artisans, qui ne s'élevaient qu'à 13 millions de nouveaux francs en 1958, sont passés à 35 millions en 1959, à 48 millions en 1960, à 50 millions en 1961 pour atteindre 60 millions en 1962, soit presque un doublement par rapport à 1959. Je ne prétends pas que ce soit suffisant, mais j'affirme que nous sommes dans la bonne voie.

M. Dolez m'a interrogé sur le projet de décret relatif au registre des métiers et à la qualité d'artisan ; il s'inquiète de

savoir si ce décret tiendra compte des observations formulées par le Conseil économique.

Je puis le rassurer en répondant affirmativement. C'est même parce que j'ai voulu tenir le plus grand compte des remarques présentées par le Conseil économique et, parallèlement, par les chambres des métiers et les syndicats, que le décret n'est pas encore paru. Ce décret, en ce qui concerne la reconnaissance des qualifications, fera très large place — je puis en donner l'assurance à M. Dolez — aux artisans eux-mêmes.

Quant au régime de sécurité sociale des artisans, il est clair que c'est là un problème important. Maintenant que les agriculteurs bénéficient d'un régime d'assurances sociales, il est à la fois nécessaire et juste de mettre sur pied un régime d'assurances sociales — et non point seulement de vieillesse — pour les artisans.

Des projets ont été établis par les organisations artisanales elles-mêmes; ils sont examinés par mon ministère. Je crois que c'est là une bonne méthode, d'autant que ces projets divers me sont tous apparus comme particulièrement étudiés.

Le deuxième point sur lequel je voudrais donner quelques explications est celui des charbonnages.

La principale question qui a été, à juste titre, évoquée ici est celle des charges sociales. Ce problème est d'ailleurs lié à celui de l'utilisation du crédit forfaitaire de 200 millions de nouveaux francs qui a été inscrit au budget du ministère de l'industrie et qui prolonge en quelque sorte le crédit de 50 millions de nouveaux francs, puis de 150 millions de nouveaux francs, qui fut inscrit, les années passées, au budget des charges communes.

Le ministère de l'industrie étudie depuis plusieurs mois avec le ministère des finances les mesures nécessaires pour réaliser l'équilibre financier du régime de la sécurité sociale dans les mines, tout en allégeant les surcharges de l'industrie minière qui ont été dénoncées ici.

Le ministère des finances a accepté le principe de la couverture par le budget de l'Etat de la surcharge démographique résultant du nombre élevé des retraités par rapport aux cotisants et de l'aggravation continue de cette situation, qui a été fort bien décrite par plusieurs orateurs.

Il en résulte que la participation des exploitants ne subira, du chef de la surcharge démographique, aucune majoration dans l'avenir, la cotisation de l'exploitant au régime vieillesse étant ramené pour l'année 1962 de 16 p. 100 à 14 p. 100 et devant être désormais plafonnée à 14 p. 100, quelles que soient les variations qui pourraient survenir dans la proportion des retraités par rapport aux actifs.

Certes, la contribution des exploitants à la branche maladie va augmenter simultanément de 2 p. 100, étant portée de 8 p. 100 à 10 p. 100. D'autres surcharges, celle due à l'âge précoce de la retraite des mineurs et celle résultant pour la maladie du nombre anormalement élevé des ayants droit par rapport aux cotisants — surcharges qui ont été ici dénoncées — demeurent.

Je ne me dissimule pas les difficultés que présenterait pour les finances publiques une aide plus étendue au régime de sécurité sociale minière et je suis prêt à en tenir le plus large compte, mais je me réserve — et je l'ai indiqué au ministre des finances — de reprendre, pour l'exercice 1963, les arguments que j'ai déjà fait valoir auprès du ministre des finances, et qui ont d'ailleurs été énoncés à cette tribune. J'espère qu'il acceptera de les prendre progressivement en considération.

Quant au crédit de 200 millions de nouveaux francs inscrit à ce budget à titre de subvention forfaitaire aux mesures de reconversion et d'adaptation des houillères, en 1962, il servira par priorité à rembourser aux houillères de bassin les sommes qu'elles ont dû prendre en charge du fait des retraites anticipées des mineurs.

D'autre part, en 1962 comme en 1960 et 1961, ce crédit servira à rembourser aux houillères de bassin la charge des amortissements exceptionnels qui leur ont été imposés par le plan de réduction de production.

Pour le reste, la subvention sera répartie entre les houillères de bassin, compte tenu du fait qu'elle doit contribuer à l'adaptation des charbonnages — et non point être une subvention d'équilibre — selon une clé de répartition dont le détail est à l'heure actuelle mis au point par mes services et ceux du ministère des finances.

M. Félix Mayer a évoqué le problème du traité franco-sarrois et des livraisons obligatoires faites par les mines de la Sarre à la France.

Je tiens d'abord à lui rappeler que le Gouvernement français a fait connaître clairement au Gouvernement allemand son inter-

prétation de l'article 81 du traité, selon laquelle la Sarre a l'obligation de livrer, à partir du 1^{er} janvier 1962, 1.200.000 tonnes de charbon, mais la France n'a pas l'obligation de les prendre.

J'ai fait savoir à nos interlocuteurs que nous n'avions pas l'intention de les prendre pour l'année 1962 ni pour quelques années suivantes.

En ce qui concerne l'article 83 du traité, celui qui visait la livraison du tiers de la production sarroise, des négociations techniques se sont déroulées avec l'accord des deux gouvernements entre les mines de la Sarre et les professionnels français intéressés. Elles ont abouti à un protocole d'accord que le Gouvernement français a, quant à lui, jugé satisfaisant; il règle le mode de calcul des 33 p. 100 des tonnages sarrois, compte tenu de la production nette totale des houillères en France; il règle la composition des tonnages et les conditions de prix. Ce protocole a été paraphé; il entrera en vigueur dès signature de l'accord de livraison et de réception prévu dans le traité franco-allemand, signature qui — on peut l'espérer — interviendra au cours des mois prochains.

Le Gouvernement français a constaté avec satisfaction que ces négociations, à certains égards difficiles, se sont déroulées dans un esprit de compréhension et de coopération réciproque.

M. Valabrègue a attiré mon attention, non seulement sur les problèmes artisanaux, mais aussi sur la situation bien connue des mines de Graissessac. Il sait qu'en ce qui concerne la reconversion de ces mines, des résultats modestes certes mais des résultats tout de même ont été obtenus, puisque deux entreprises sont en cours d'installation à Graissessac et qu'un dossier a été déposé, il y a deux jours, à la direction de l'expansion industrielle, en vue d'obtenir une prime d'équipement et des facilités financières pour l'installation au Bousquet-d'Orb d'une entreprise de fabrication de matériel scolaire. Ces facilités seront accordées si l'examen du dossier de la firme le permet, comme je le crois.

Certes, la reconversion des houillères, où une réduction de production est nécessaire, est chose difficile; mais depuis un an, nous commençons à voir se dessiner dans l'ensemble des bassins du Centre-Midi un mouvement assez prometteur qui montre que la procédure que nous avons instaurée est bonne. Grâce aux initiatives que les Charbonnages de France prennent et aussi à l'appui important qu'ils apportent sous forme de crédits spéciaux aux entreprises qui s'installent, on est en droit d'espérer qu'un nombre important de mineurs pourront être réemployés dans des industries nouvelles et que, par là même, la vie économique de ces villages ou de ces régions pourra être maintenue.

M. le président Pleven a soulevé des problèmes particulièrement importants et difficiles puisqu'ils se situent au plan de notre politique énergétique d'ensemble.

La difficulté en cette matière n'est pas seulement conceptuelle; elle est factuelle, car les données chiffrées, affirmées de part et d'autre, comportent presque toujours des écarts d'une ampleur telle qu'on se prend à douter de la valeur même des mathématiques.

M. Pleven a cité des écarts de 30 p. 100 à 40 p. 100 entre les prix auxquels les entreprises qui se trouvent sur les côtes pourraient se procurer le charbon dont elles ont besoin, et les prix auxquels ce charbon leur est actuellement cédé.

Lorsque mes services me fournissent les prix de revient des charbons cédés dans ces mêmes lieux, il apparaît que, en première approximation et sauf quelques cas particuliers, ils sont tantôt légèrement supérieurs aux prix de cession, tantôt légèrement inférieurs.

L'explication réside sans doute dans le fait que les calculs de mes services se réfèrent, d'une part pour ce qui est des frets à des contrats à long terme et passés avec la marine marchande française, d'autre part, à des prix d'achat « fob » à l'étranger, correspondant à une moyenne calculée sur une ou deux années, alors que les calculs qui me sont présentés par ailleurs se réfèrent à des transports effectués en « tramping » aux cours des frets internationaux et à des prix « fob » pour un marché particulier.

Et encore, je dirai que ces différences ne suffisent pas toujours à expliquer les divergences des chiffres qui me sont proposés.

Parce que je pense qu'avant de décider d'une politique, il est essentiel de bien connaître la réalité, j'ai demandé, comme M. le président Pleven a bien voulu le rappeler, que l'affaire soit étudiée avec le maximum de sérénité — ce qui n'est pas toujours le cas — dans le cadre du commissariat général au plan.

Je voudrais cependant rappeler qu'il n'est peut-être pas historiquement tout à fait exact de dire que, depuis plusieurs années, le charbon est vendu sur les côtes du littoral à un prix

supérieur à celui où il aurait pu parvenir spontanément. Tout dépend du sens que l'on donne aux mots « plusieurs années ».

Il n'y a pas tellement longtemps que le budget subventionnait assez largement les importations de charbon en provenance de pays tiers, destinées précisément à alimenter les industries ou les consommateurs se trouvant le long des côtes.

J'ai déjà répondu à M. le président Pleven en ce qui concerne la signification réelle de la baisse des barèmes de prix de cession pour les utilisateurs industriels. Je n'y reviens pas.

M. le président Pleven a pris une position inverse de celle de M. Thibault, sur les perspectives en matière d'approvisionnement énergétique de l'Europe et tout spécialement en ce qui concerne les prix du fuel.

Je serais tenté de dire qu'à moyen terme, c'est-à-dire à terme de cinq ou dix ans, et compte tenu de certains événements politiques qui peuvent survenir de par le monde, il n'est pas, en effet, exclu que nous assistions à une hausse des prix du fuel, et il n'est pas non plus exclu que la France trouve intérêt à avoir conservé sur son sol une production charbonnière relativement importante.

Aussi bien le plan d'adaptation des charbonnages que j'ai présenté ici-même, comme on l'a rappelé, a été établi dans cette perspective, car s'il avait été établi uniquement avec l'idée qu'il convenait de fermer toutes les mines dont le prix de revient était supérieur au prix de la thermique-fuel ou au prix d'importation du charbon américain ou polonais, l'objectif qu'il aurait fallu définir pour 1965 n'aurait pas été de 53 millions de tonnes mais très sensiblement inférieur.

Cependant, je ne pense pas qu'il serait prudent d'admettre que la conjoncture actuelle de l'énergie est purement accidentelle et que, passé les difficultés présentes, on puisse être assuré que, pour de nombreuses années, le charbon produit en Europe occidentale trouvera des débouchés faciles au prix de revient qui est actuellement le sien et gardera seul le mérite d'être une énergie thermique d'origine nationale.

Comme l'a fort bien indiqué M. Thibault, le principal mérite du charbon sur le plan économique — ses aspects sociaux sont importants et nous les connaissons — c'est qu'il est produit sur notre sol. C'est un mérite de sécurité.

Or M. le président Pleven a évoqué les perspectives ouvertes par la production de l'énergie atomique. Non point dans cinq ans, non point même sans doute dans dix ans mais à terme ultérieur, nous serons capables de produire des quantités considérables d'énergie atomique dont l'utilisation sera, initialement tout au moins, essentiellement la fourniture d'énergie électrique, c'est-à-dire précisément l'utilisation qui, pour les charbonnages, apparaît devoir être la plus importante au cours des dix prochaines années.

Il y aura donc, au terme des dix ou vingt prochaines années, concurrence entre l'énergie atomique et le charbon et pour ces deux sources d'énergie pourra être invoquée au même titre, la sécurité qu'elles procureront pour l'approvisionnement énergétique de notre pays.

M. le président Pleven a évoqué le problème de l'adhésion de l'Angleterre au Marché commun et son adhésion simultanée à la C. E. C. A. Il m'a demandé si, dans cette hypothèse, les charbons britanniques pourraient pénétrer sur le sol français comme pénètrent actuellement les charbons des pays de la Communauté. Je lui réponds que si le traité de la C. E. C. A. est étendu à l'Angleterre tel qu'il est, il est clair qu'il en sera ainsi, mais je ne peux pas manquer non plus de signaler à quel point cela risquerait de poser des problèmes graves à notre industrie charbonnière.

Et cela pour deux raisons.

D'abord, la structure des coûts des charbons britanniques est très différente, du fait que la sécurité sociale anglaise est, comme vous le savez, financée essentiellement par le budget.

En second lieu, le *National coal Board* a, en fait sinon en droit, le monopole de l'importation des charbons en Angleterre et de l'exportation des charbons britanniques et non point seulement la production, comme c'est le cas des Houillères en France.

De la sorte, l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun du charbon, c'est l'entrée d'un partenaire dont la structure des coûts et dont la structure commerciale sont fondamentalement différentes des structures des charbonnages de l'Europe occidentale.

Cela ne veut pas dire qu'il ne soit pas possible d'admettre l'Angleterre dans la C. E. C. A., mais cela veut dire que son admission posera des problèmes qui devront être mûrement étudiés.

C'est à cette étude attentive que nous comptons nous livrer au cours des mois prochains.

Le dernier grand problème qui a été évoqué ici est celui de l'action régionale, de la décentralisation industrielle.

Baucoup de questions ont été posées dont certaines sont de détail, mais importantes pour les régions qu'elles concernent.

Je voudrais très rapidement essayer d'y répondre avant de donner mon sentiment sur les aspects plus généraux de la question.

M. Christian Bonnet a demandé quelle priorité, en ce qui concerne les crédits, serait donnée pour les implantations industrielles dans les zones d'action rurale.

Il n'y a pas là de problème de priorité à mes yeux.

Dans les zones d'action rurale, les primes seront accordées par prélèvement sur les crédits généraux et ces crédits, jusqu'ici, se sont révélés suffisants. Il n'y aura pas non plus priorité en ce qui concerne le choix des industries car iront dans les zones d'action rurale les industriels qui, compte tenu des avantages qui leur sont promis, voudront bien y aller.

M. Félix Mayer s'est inquiété du fait que des primes d'équipement aient été refusées à des industries qui voulaient s'installer en Moselle sur le bassin houlier.

L'indication n'est pas tout à fait exacte. Une prime a été accordée à une entreprise mais, après que la prime eût été accordée, l'entreprise a décidé de ne point s'installer. Pour le reste, les primes qui ont été refusées l'ont été à des entreprises qui ne paraissent pas de nature à diversifier comme il convient l'activité économique de cette région.

Mais ce que j'ai écrit au préfet de la Moselle reste vrai : le Gouvernement est disposé à examiner favorablement les dossiers de demande de prime d'équipement d'industries voulant s'implanter sur le bassin minier lorrain dans la mesure où ces industries seront de nature à réaliser la diversification nécessaire des activités dans cette région.

M. le président Pleven m'a interrogé sur la subvention d'un franc par kilowatt-heure qui a été promise aux accroissements de consommation d'électricité réalisés par les industriels dans les quatre départements bretons. Il s'est étonné qu'aucun crédit n'apparaisse à ce titre au présent budget. Il a souhaité avec raison que des précisions soient apportées rapidement sur les modalités d'attribution de cette subvention, de façon que les industriels intéressés puissent dès maintenant tirer leurs plans et commencer la réalisation des implantations qui pourraient être influencées par la promesse de cette subvention.

Des propositions précises pour la fixation des modalités détaillées d'attribution de cette subvention ont été faites par mon département ministériel au ministère des finances et sont actuellement soumises à son examen. J'espère qu'à très bref délai les modalités pourront être portées à la connaissance de tous les intéressés. Je peux dire dès maintenant que ces modalités ont été établies en se référant à celles qui avaient été mises au point pour l'attribution, dans le Sud-Ouest, du « franc du Sud-Ouest » aux consommateurs de gaz de Lacq. Comme c'est le cas pour le « franc du Sud-Ouest », les subventions versées à chaque entreprise seront liquidées annuellement, au vu des accroissements de consommation enregistrés au cours de l'année précédente. Si bien que les premiers paiements auxquels le système donnera lieu se situeront dans les premiers mois de 1963. C'est donc seulement au budget de 1963 qu'un crédit devra apparaître.

M. le président Pleven m'a demandé également s'il n'était pas possible de prévoir des crédits spéciaux de dotation du bureau de recherches géologiques et minières, pour hâter et intensifier les recherches minières en Bretagne.

Je lui répondrai qu'il ne serait pas de bonne méthode, à mon avis, de prévoir des crédits spéciaux. Le bureau de recherches géologiques et minières reçoit, cette année, une dotation analogue à celle qu'il avait reçue l'an dernier et qui était relativement importante. Il s'agit là d'un problème d'orientation de l'activité du bureau et, comme il a été indiqué à cette tribune, le bureau de recherches géologiques et minières est loin, au cours des années passées, d'avoir ignoré la Bretagne.

M. Liogier m'a demandé — et cela s'articulait très directement sur l'intervention de M. le président Pleven — pourquoi ce « franc électrique », comme on peut l'appeler d'un terme bref, qui a été promis aux quatre départements bretons ne l'a pas été à d'autres départements, par exemple à l'Ardèche qui pourtant, m'a-t-il dit, utilise une électricité produite à proximité.

Je rappellerai à M. Liogier que la tarification de l'électricité industrielle est établie en application de ce que l'on est convenu d'appeler le « tarif vert ». Ce « tarif vert » est fondé sur les coûts de revient de l'électricité livrée aux utilisateurs. C'est pour cette raison qu'il est légèrement plus élevé dans les quatre départements bretons qu'ailleurs. C'est ce niveau relativement élevé du prix de l'électricité dans ces quatre départe-

tements qui a conduit le Gouvernement à juger utile l'octroi de cette subvention, qui — je tiens à le dire — ne remet pas en cause le tarif vert, mais en corrige certains effets quant aux possibilités d'implantations nouvelles. Cette justification, qui existe pour la Bretagne et qui est une justification très objective, n'existerait pas pour d'autres régions où les prix de l'électricité ne sont certes pas aussi bas que le souhaiteraient les utilisateurs — les utilisateurs souhaiteraient toujours avoir un prix plus bas que ceux pratiqués dans les départements voisins — mais sont proches de la moyenne nationale ou même inférieurs à elle.

Sur le même sujet, M. Delachenal a fait observer que, s'il paraissait normal que les utilisateurs du gaz de Lacq, situés près du gisement, bénéficient du franc du Sud-Ouest, il lui paraîtrait également normal que les utilisateurs d'électricité, dans les départements producteurs, bénéficient de courant à meilleur prix.

Je lui répondrai tout d'abord que l'application du tarif vert a pour résultat que l'électricité est payée un peu moins cher dans les régions où la production y est économique, notamment dans les deux Savoies; ensuite, que notre régime de production d'électricité hydraulique prévoit ce que l'on appelle « l'énergie réservée » qui est mise à la disposition des collectivités locales à des prix particulièrement bas. L'énergie réservée constitue une sorte d'application anticipée, voulue par le législateur, de l'idée qui est à la base du franc du Sud-Ouest.

Les observations présentées par des orateurs appartenant à diverses régions de France pour attirer l'attention du Gouvernement sur les problèmes qui s'y posent, montrent à quel point il est difficile de mener équitablement une politique économique régionale; si vous me permettez une comparaison je dirai que la situation du Gouvernement est un peu celle d'un père de famille ayant de nombreux enfants inégalement doués par la nature et qui doit à la fois montrer une tendresse ou une générosité particulière pour ceux qui sont les moins doués mais en même temps ne pas décourager ceux qui le sont mieux.

Il n'y a pas, je crois, de règle systématique qui puisse permettre de résoudre de tels problèmes. C'est en tâtonnant, en essayant d'être équitable et parfois en réglant les questions moins par des calculs, je dois le dire, que par des sentiments, que l'on peut y parvenir.

Mais ce ne sont pas seulement des actions régionales systématiques qui ont été mises en cause ici, comme celles correspondant aux primes d'équipement ou au prix de cession des charbons ou au prix de telle ou telle forme d'énergie, ce sont aussi des cas particuliers à telle ou telle entreprise actuellement en difficulté.

Certes, l'économie industrielle française dans son ensemble est prospère à l'heure actuelle.

Mais il n'est pas de prospérité économique dans un monde en mouvement qui ne s'accompagne inévitablement de difficultés localisées et, très naturellement, on vient à cette tribune ou dans mon cabinet exposer que telle entreprise menacée de fermer, qu'en fermant elle créera des problèmes sociaux d'une extrême gravité et compromettra la prospérité de la région et qu'il apparaîtrait normal d'aider les entreprises existantes à ne point mourir avant même d'aider les entreprises nouvelles à naître.

Le Gouvernement est pleinement conscient des devoirs qui lui incombent de fait des situations sociales graves qui risqueraient de résulter de telle ou telle fermeture. Cependant — c'est là presque une question de principe — l'argumentation selon laquelle des primes d'équipement ou des subventions devraient être accordées à des entreprises qui risquent de mourir, avant qu'il en soit donné aux entreprises qui veulent naître, ne me paraîtrait pas convenable.

En effet, quelle est la raison d'être, la justification des primes d'équipement ou des aides sous forme de crédits que le Gouvernement accorde actuellement pour favoriser la décentralisation industrielle? C'est que toute entreprise nouvelle qui veut s'installer dans une région ou toute entreprise existante dans une région qui veut réaliser une extension importante doit surmonter des difficultés graves, difficultés financières, difficultés humaines lorsqu'il s'agit d'amener des cadres de Paris ou de former une main-d'œuvre qui n'est pas habituée à un certain travail ou de trouver des débouchés à une industrie ou à une fabrication nouvelle. Il y a là un handicap qui peut être un obstacle à la croissance, handicap qui est particulièrement marqué dans les régions qui ne sont pas déjà des régions industrielles.

C'est essentiellement pour supprimer ou, tout au moins, pour réduire ce handicap que les primes d'équipement, les prêts du F. D. E. S. ont été institués. Les industriels déjà en place, dans une même branche, en France, l'ont parfaitement admis. Ils ont admis que l'aide ainsi apportée n'aboutissait pas à créer une

concurrence déloyale, parce que, précisément, elle n'avait pour objet et pour résultat que de compenser une infériorité initiale.

Il en va tout autrement en ce qui concerne des industries existantes installées parfois depuis d'assez nombreuses années et qui se trouvent en difficulté. Souvent ces industries ont un matériel en grande partie amorti et pourtant elles sont en difficulté. Pourquoi? Parfois parce qu'elles ont été mal gérées. Dans d'autres cas, parce que l'évolution économique générale, en dehors de toute mauvaise gestion, les a mises en difficulté soit parce que leurs fabrications ne répondent plus aux besoins du marché, soit parce que leur implantation géographique est telle qu'elles ne se trouvent plus dans les conditions les plus favorables à une bonne marche.

Placé devant des cas de ce type, le Gouvernement doit certes tout faire pour essayer de rétablir la situation et permettre, soit au chef d'entreprise en place, soit à d'autres, venant se substituer au premier, défaillant ou incapable, de maintenir la prospérité de l'affaire.

Mais il n'est pas possible non plus de prétendre que, chaque fois que, dans une région de France, une industrie ne peut plus équilibrer son compte de profits et pertes, le budget de l'Etat — c'est-à-dire, je le rappelle, les contribuables — viendra combler le déficit, éternellement. En effet, les arguments avancés consistant à dire que telle fermeture serait catastrophique aujourd'hui seront vrais l'année prochaine et les années suivantes.

C'est là que réside toute la difficulté du problème.

Il faut aussi que le personnel, les dirigeants et je dirai, aussi, les personnalités politiques locales se rendent bien compte que lorsque les pouvoirs publics exigent, avant d'apporter leur aide, que des mesures d'assainissement soient prises, mesures qui, parfois, dans l'immédiat, peuvent se traduire par le licenciement d'un faible pourcentage des salariés de l'entreprise, ce n'est peut-être pas favorable à la tranquillité sociale immédiate, mais, à moyen et à long terme, cela est fait pour le bien de l'entreprise et pour le bien des travailleurs de la région.

Au sujet du problème de comptabilité publique que M. Yrissou a soulevé, j'indique que nous nous trouvons, en raison de certaines erreurs commises, devant un enchevêtrement extraordinaire dans le va-et-vient de crédits.

Ceci résulte du fait qu'au cours des années passées beaucoup de subventions étaient inscrites au budget des charges communes. La commission des finances et vous-même, monsieur le député, avez demandé que, pour la clarté des choses, les subventions soient désormais portées au budget des ministères directement intéressés. C'est ce qui a été fait cette année.

Eh bien! disons que le transfert ne s'est pas opéré sans quelques flottements. Ce que je peux affirmer, c'est que les documents budgétaires concernant mon département ministériel comportent l'inscription d'un crédit de 150 millions de nouveaux francs destinée à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides et ne comportent aucun crédit pour ce qui, dans le budget des charges communes, concernait la subvention aux Houillères du Sud oranais.

M. Henri Yrissou. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre de l'industrie. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Yrissou, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Henri Yrissou. Monsieur le ministre, il est vrai que l'on ne retrouve pas très clairement dans votre budget la décomposition du crédit de 150 millions de nouveaux francs. Mais quand on consulte les quatre documents budgétaires que j'ai sous les yeux, les cahiers de crédits budgétaires des charges communes et ceux de l'industrie, on s'aperçoit que ces 150 millions de nouveaux francs correspondent à une addition très simple: 10 millions pour les Houillères du Sud oranais et 140 millions pour la caisse de péréquation des prix des combustibles minéraux solides. C'est le chiffre de 150 millions ainsi défini que vous avez recueilli dans votre budget.

De deux choses l'une: ou bien c'est sur ces bases que vous procéderez à la répartition du crédit inscrit au chapitre 44-11, ou bien il vous appartiendra de provoquer le dépôt d'une lettre rectificative. Il n'y a pas de troisième voie; je vous demande de choisir entre l'une ou l'autre de ces solutions.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le député, je vais vous dire quelles étaient mes intentions au moment où ce budget a été établi et au moment où le transfert de crédit des charges communes au ministère de l'industrie a été opéré.

Mes intentions, telles que je les ai fait connaître à M. le ministre des finances, étaient les suivantes: je souhaitais que

les crédits pour la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides soient inscrits à mon budget et que les crédits intéressant les houillères du Sud-Oranais n'y soient pas inscrits. Ce qui ne veut pas dire qu'ils ne doivent pas être inscrits ailleurs. Mais je considère que, sur le plan industriel, la subvention aux houillères du Sud-Oranais ne comporte plus de justification.

Elle n'est plus justifiée industriellement parce que, si on fait le calcul par mineur ou par tonne de charbon produite, on arrive à des chiffres de déficit ahurissants, tels que je n'oserais pas les comparer à ceux des aides que je puis apporter — difficilement — aux houillères du territoire métropolitain et parce que les houillères du Sud-Oranais avaient comme justification principale — vous l'avez rappelé — la fourniture de charbon — de mauvaise qualité d'ailleurs — à des centrales thermiques, notamment à celle d'Oran, qui, à l'heure actuelle, sont alimentées par une autre source saharienne qui, vous le savez, est le gaz. Je sais que des considérations qui ne sont pas d'ordre économiques, et qui peuvent être parfaitement valables, peuvent militer en faveur du maintien d'une certaine activité des houillères du Sud-Oranais, mais, pour ma part, j'estimais que si elles étaient retenues, elles ne devaient pas conduire à l'inscription d'un crédit au ministère de l'industrie, mais à un autre ministère.

M. Henri Yrissou. Me permettez-vous une nouvelle interruption, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'industrie. Je vous en prie.

M. Henri Yrissou. Je comprends le souci qui vous a animé ; je ne veux pas ouvrir de polémique ; mais vous êtes membre du Gouvernement, et ce débat ne peut pas s'achever sur un conflit de compétence négatif.

Que l'une ou l'autre des solutions que j'ai proposées soit adoptée, je vous demande, en tant que membre du Gouvernement, de faire aboutir ma suggestion et de confirmer une inscription budgétaire qui jusqu'à présent, au regard des documents qui nous ont été distribués, figure bien à votre budget.

M. le ministre de l'industrie. Je suis d'accord avec vous pour penser et pour dire que cette affaire devra être tranchée par le Gouvernement, et que le Parlement devra en être informé.

M. Henri Yrissou. Saisi !

M. le ministre de l'industrie. Informé pour être saisi. Il ne peut pas être saisi avant d'être informé.

Enfin, M. Ebrard m'a interrogé au sujet du centre de secours et des procédures d'évacuation envisagées en ce qui concerne Lacq.

Pour ce qui est du centre de secours, comme notre collègue l'a lui-même indiqué, sa création résulte du vote intervenu à l'occasion du dernier collectif. Les conversations sont actuellement ouvertes entre le service de la protection civile du ministère de l'intérieur et la Société nationale des pétroles d'Aquitaine pour définir exactement, dans une convention, les modalités de financement et de fonctionnement du centre.

En ce qui concerne l'évacuation éventuelle de certaines populations particulièrement proches de l'usine de Lacq, j'avais envisagé et formé le souhait, M. le député Ebrard le sait, de résoudre le problème par le dépôt d'un projet de loi de caractère tout à fait général, propre à régler le cas de toutes les industries dangereuses dont l'utilité pour l'économie nationale serait telle que leur fermeture ne pourrait pas être envisagée.

L'établissement de ce projet de loi a rencontré de grandes difficultés d'ordre juridique. Le Gouvernement a estimé devoir en poursuivre l'étude, mais il a estimé aussi qu'il n'était pas possible d'attendre, pour résoudre le problème de l'évacuation de certaines populations avoisinant le gisement de Lacq, qu'une telle loi ait vu le jour. C'est la raison pour laquelle il s'est rallié à une formule contractuelle. L'Etat passera avec la Société nationale des pétroles d'Aquitaine une convention en vertu de laquelle celle-ci s'engagera à acheter les habitations et les terrains des populations dont la présence à côté du gisement de Lacq serait considérée comme pouvant constituer pour elles un danger grave, étant entendu que ladite convention pourrait aboutir à l'usage d'un droit d'expropriation par la S. N. P. A. Cette convention devra être soumise à l'approbation du Parlement. J'espère que, dans un délai relativement bref, le projet de loi approuvant ladite convention sera déposé sur le bureau de l'Assemblée. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, votre réponse est pour le député de Béziers assez désespérante et je dois vous dire, en m'en excusant, que votre position quant à la décentralisation est illogique.

Si vous voulez décentraliser, ne laissez pas à l'entreprise nouvelle l'entière liberté du choix, sans quoi elle ira toujours dans le même sens, c'est-à-dire vers des villes ou des régions déjà encombrées. Il faut, pour réussir la décentralisation, orienter les entreprises, ce qui implique une action de l'Etat. C'est cette action nécessaire que nous attendons de vous.

J'ajouterai que, tout comme vous, nous sommes ménagers des deniers de l'Etat et qu'une façon de ne pas perdre l'argent déjà avancé à des entreprises serait de les inciter à procéder à leur implantation là où se trouvent la main-d'œuvre et les installations nécessaires. En outre, il conviendrait de ne s'intéresser qu'aux entreprises présentant suffisamment de garanties.

En effet, si vous accordiez votre aide à des entreprises trop fragiles, vous n'aboutiriez, en quelque sorte, qu'à jeter des sommes importantes dans un gouffre et, cela, sans profit pour le personnel ni pour la cité.

Dans le cas spécial de Béziers, vous savez de quoi je parle. Aussi je vous demande de trouver une solution très rapidement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Je suis d'accord avec M. Bayou sur tout ce qu'il vient de dire, mais j'y ajoute une précision.

Le Gouvernement exerce une action afin que des industries aillent s'implanter dans les régions où il lui paraît souhaitable qu'elles s'implantent, mais il ne veut pas et il ne peut pas donner l'ordre à un industriel d'aller s'installer en un endroit déterminé. S'il donnait un tel ordre, cela signifierait que l'industriel aurait la possibilité de se retourner vers lui, au cours des années suivantes, pour lui demander de couvrir ses pertes, car il dirait : « C'est sur votre ordre que je suis allé là ; les conseillers doivent être les payeurs ! ».

M. le président. Sur le titre III de l'état C, la parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Monsieur le ministre, les rapporteurs du budget de l'industrie ont marqué l'effort particulier de votre ministère en faveur de l'organisation logique des services, en affectant des tâches précises au noyau de fonctionnaires que vous groupez à cet effet. Mais toutes ces tâches sont-elles bien définies et réparties ?

L'expansion économique a été le souci constant depuis quinze ans de tous les gouvernements français et reste particulièrement le vôtre. L'œuvre qui s'imposait d'abord fut l'effacement des goulots d'étranglement qui juaient la production et là la réussite fut rapide et totale. Elle nécessita la mise en œuvre de la quasi-totalité de l'effort national, notamment en faveur des entreprises nationalisées.

La seconde phase devait logiquement entraîner le développement rapide des industries de base pour, d'une part, offrir les produits semi-finis indispensables aux autres productions et, d'autre part, rentabiliser les investissements considérables consentis dans les secteurs de l'énergie.

Enfin, à l'aube du Marché commun, toutes dispositions furent prises pour placer l'industrie française en position favorable vis-à-vis de ses concurrents européens. Les investissements privés fortement aidés par l'effort de l'Etat nous ont, en effet, doté dans les grands secteurs de production d'une puissance économique incontestable par la création de complexes très importants.

Aujourd'hui, le taux d'expansion fixé à plus de 5 p. 100 par an laisse prévoir la poursuite de l'effort qui donnera les moyens à la France de satisfaire ses clients et d'élever le niveau de vie. Mais l'expansion industrielle soulève maintenant les problèmes humains et sociaux de l'emploi, qui nous obligent à rechercher des solutions nouvelles devant, sans négliger bien sûr les impératifs économiques, donner satisfaction aux aspirations des hommes.

Les études entreprises depuis plusieurs années par les ministères intéressés, en liaison avec les organismes privés et semi-publics régionaux, ont permis de déterminer et de localiser les disponibilités en main-d'œuvre offertes actuellement et dans le proche avenir. Tous ont étudié à fond ces données parce qu'elles sont indispensables non seulement aux économistes pour répondre aux demandes de l'industrie, mais aussi aux urbanistes pour préparer la vie d'une population déplacée, si nous continuons à suivre la voie de ces dernières années. Est-il donc vrai-

ment question d'envisager des transferts de populations ? Malheureusement oui, si nous n'y portons pas remède rapidement.

En effet, si quelques complexes d'importance ont pu être projetés hors de la capitale ou hors des régions superindustrialisées, grâce aux efforts méritoires du Gouvernement, il n'en reste pas moins que le territoire français n'a pas connu cette décentralisation des petites et moyennes entreprises, pas plus que la reconversion qui doit sauver nos provinces, leur assurer une vie rurale prospère et donner à l'homme et à sa famille la possibilité de vivre et de s'épanouir librement, hors des conditions de vie et de logement si pénibles dans les grandes villes.

Alors, puisque la plupart d'entre nous sont d'accord sur la nécessité de ces actions, pourquoi hésiter devant les mesures à prendre et pourquoi ne pas en hâter l'application, pour qu'elles ne restent pas à l'état de vœux ?

Il y a peu de temps, aussi bien sur le plan de la décentralisation que sur celui de la reconversion, que ce soit pour la région parisienne, si nous nous plaçons sur le plan national, ou pour le Centre-Bretagne, si nous nous plaçons sur le plan régional, nous avons constaté que nous avions échoué d'une manière ou d'une autre. Il n'a pas été possible de briser cette attraction irrésistible qu'exerce encore la grande ville sur l'industriel petit ou moyen, attraction intellectuelle, attraction financière, attraction des facilités commerciales ou administratives.

Un seul remède nous apparaît, qui va plus loin que les propositions déjà faites en ce sens : offrir le choix à l'industrie française entre être aidée par l'Etat dans des secteurs d'activité localisés d'une manière précise ou perdre complètement ce bénéfice.

Cette localisation doit, naturellement, être fonction, d'abord, des besoins humains et sociaux, c'est-à-dire des créations d'emplois nécessaires, déterminés par l'administration en collaboration avec les collectivités locales. Elle doit naturellement être, ensuite, fonction des possibilités économiques qui existent toujours sous une forme ou sous une autre à l'instar de ce qui a été souvent réalisé à l'étranger. Enfin, il faut qu'elle se traduise dans les faits par l'attribution aux petites ou grandes régions qui auront été déterminées d'un contingent minimum d'expansion industrielle à réaliser annuellement, établi par pourcentage se rapportant à l'ensemble de l'effort national.

De cette manière, tous les secteurs des industries de produits finis légers qui sont souvent de gros employeurs seront amenés à rechercher les lieux d'implantation ainsi choisis, s'ils veulent l'aide de l'Etat et nos cantons ruraux pourront enfin espérer que cesse l'exode rural si douloureux qui vide nos campagnes dont les enfants vont chercher dans les grandes villes proches ou lointaines un emploi et une sécurité qui se dérobent chez eux.

Encore faut-il, pour réussir, que les intentions de principe se concrétisent sous la forme de contingents localisés de primes et de prêts d'équipement concernant les productions industrielles déterminées si l'on veut que les échecs des dernières années ne se répètent pas !

Monsieur le ministre, c'est à vos services de l'administration centrale qu'il appartient de préparer cette œuvre et de la réaliser. Ils ne pourront le faire que dans la mesure où vous en prendrez la décision, d'une part et où, d'autre part, vous leur en donnerez les moyens qu'en fait vous possédez.

Une première application de ces données pourrait être faite pour la mise en œuvre des dispositions de la loi d'orientation agricole qui prévoient des mesures propres à favoriser la petite industrialisation des campagnes.

Il convient d'ailleurs que vos services étudient les interventions dans le cadre des zones spéciales d'action rurale avec la plus grande bienveillance et il est souhaitable que « sur le tas », chez nous, ils puissent venir faire choix des actions à entreprendre et des lieux d'implantation à retenir...

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial. Très bien !

M. Yves du Halgouët. ...et que sous le contrôle de l'administration centrale, bien sûr, on en vienne tout de même à la décentralisation des décisions.

De plus une liaison étroite avec les responsables du ministère de l'agriculture en la matière peut seule porter les fruits heureux que nous attendons des mesures gouvernementales.

Voilà un programme simple d'expansion industrielle en faveur des régions sous-développées. Il n'attend pas à la liberté du choix de l'industriel, mais permet à la collectivité nationale d'orienter vers la satisfaction des besoins sociaux et humains la production industrielle soumise sans cela aux impératifs économiques qui finiront, si l'on n'y veille, par détruire l'homme, sa famille et jusqu'à notre civilisation. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant le ministère de l'industrie, au chiffre de 3.568.971 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état C concernant le ministère de l'industrie, au chiffre de 52.746.250 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère de l'industrie, l'autorisation de programme au chiffre de 19.380.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère de l'industrie, le crédit de paiement au chiffre de 6.560.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère de l'industrie, l'autorisation de programme au chiffre de 54 millions de nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère de l'industrie, le crédit de paiement au chiffre de 51.500.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Articles additionnels.]

M. le président. Avec l'accord de M. le rapporteur général de la commission des finances, j'appelle maintenant les amendements n° 36 de M. Féron, au nom de la commission de la production, et n° 94 de M. Neuwirth tendant à insérer des articles nouveaux.

L'amendement de M. Féron tend à l'insertion de l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1962, les cotisations versées par les Houillères de Bassin au titre du risque vieillesse-invalidité sont fixées au taux de 8 p. 100 affecté d'un coefficient traduisant la variation par rapport à l'exercice 1955, du nombre de titulaires de pensions et de rentes du fonds spécial des retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

« Toutes dispositions contraires sont abrogées.

« Les crédits nécessaires à l'application des mesures ci-dessus seront prélevés à l'intérieur de la dotation du chapitre 45-12 du budget du ministère de l'industrie et, en tout état de cause, dans la limite de celle-ci. »

L'amendement de M. Neuwirth tend à l'insertion, après l'article 59, d'un nouvel article ainsi conçu :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau du Parlement, au début de la session d'avril 1962, un rapport exposant les mesures nécessaires à l'assainissement de la situation des Charbonnages.

« Ce rapport devra distinguer les différents éléments du compte d'exploitation des houillères et déterminer l'importance des charges incompressibles auxquelles ces établissements doivent faire face.

« Il fera ressortir en particulier les conséquences de l'accroissement du nombre des retraités par rapport aux personnels en activité, que cet accroissement résulte de la proportion des départs à la retraite normale par rapport aux nouvelles embauches en raison des efforts de modernisation poursuivis, ou qu'il soit la conséquence des compressions d'effectifs plus exceptionnelles imposées par la nouvelle orientation de la politique énergétique nationale.

« Il passera enfin en revue les diverses solutions de nature à remédier de manière efficace au déséquilibre de la situation des Charbonnages qui est provoqué par cet état de fait. »

La parole est à M. Féron, rapporteur pour avis.

M. Jacques Féron, rapporteur pour avis. Je rappellerai brièvement que cet amendement avait pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'opportunité d'un allègement des charges des houillères nationales et, partant, de tenter d'obtenir de limiter à 10 p. 100 leurs taux de cotisations au titre du risque vieillesse-invalidité.

Mais, dans votre exposé, monsieur le ministre, vous avez bien voulu éclairer cette question d'un jour nouveau, tout au moins

compte tenu de l'idée que s'en faisait la commission de la production et des échanges.

Nous avons aussi découvert qu'une subvention était inscrite au chapitre 47-22 du budget du ministère du travail.

Il s'ensuit, si j'ai bien interprété vos propos, que vous prenez l'engagement, au nom du Gouvernement, de fixer le plafond des cotisations de vieillesse de la sécurité sociale des houillères à 14 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1962.

Ce taux de 14 p. 100 ne correspond pas exactement à ce qu'aurait souhaité la commission. J'estime néanmoins, puisque vous avez pris nos préoccupations en considération, qu'il y a lieu de retirer notre amendement, d'autant plus que vous avez indiqué aussi que vous ne ralentiriez pas vos efforts, particulièrement en 1963, pour que le taux soit inférieur à 14 p. 100.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, convaincu que M. le président de la commission de la production et des échanges n'y verra aucun inconvénient — je retire l'amendement en espérant que les objectifs que vous vous êtes fixés, monsieur le ministre, seront atteints l'année prochaine.

M. le président. L'amendement n° 36 est retiré.

La parole est à M. Neuwirth pour soutenir son amendement n° 94, corrigé.

M. Lucien Neuwirth. Une certaine malédiction semble peser sur le budget de l'industrie, puisqu'il est discuté à des heures pour le moins inhabituelles.

M. René Schmitt. Il n'est pas le seul ! Ceux qui ont siégé jusqu'à trois heures du matin hier le savent.

M. Lucien Neuwirth. Il est spécialement marqué !

Je serai donc très bref.

J'ai écouté votre exposé avec attention, monsieur le ministre, et je retiens en particulier qu'à vos yeux, une partie des 200 millions de nouveaux francs pourrait servir au remboursement partiel des charges de retraites des différents bassins des houillères.

J'ai aussi relevé, avec M. Féron, qu'une somme de 4 milliards d'anciens francs était inscrite au budget du ministère du travail, à destination des caisses de retraites.

Cependant, mon amendement a un objet différent. Ainsi que je l'ai expliqué cette nuit, je ne l'ai pas rédigé dans les formes que j'aurais souhaitées, afin d'éviter une application éventuelle de l'article 40 de la Constitution. Il n'a qu'un objet indicatif : me référant à l'exemple de la S. N. C. F. — j'ai eu l'occasion, hier, de vous remettre certains documents concernant l'attitude du Gouvernement à l'égard de la S. N. C. F. — je pense que nous pouvons envisager un système comparable pour aider les Charbonnages de France car nous ne devons décevoir pas les maintenan dans la situation présente. C'est tout ce qu'à cette heure avancée je voulais ajouter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Pour qu'il n'y ait aucune confusion, je tiens à préciser que ne pourront être prélevées sur le crédit de 200 millions de nouveaux francs que les sommes nécessaires pour rembourser aux houillères de bassin la charge des retraites anticipées intervenues au cours de l'année dernière — c'est-à-dire aux bassins du Centre-Midi moins deux — et non pas certaines charges sociales de l'ensemble des houillères de bassin.

L'amendement de M. Neuwirth invite le Gouvernement à procéder à une étude et à la soumettre au Parlement. Je l'accepte volontiers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94 corrigé, présenté par M. Neuwirth, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des crédits du budget de l'industrie.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures... *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. René Schmitt. Monsieur le président, je me fais l'avocat d'une partie du personnel qui reste en séance jusqu'à minuit, voire deux heures du matin et à besoin, lui aussi, de se reposer.

La prochaine séance ne pourrait-elle être fixée à quinze heures trente ou seize heures ? *(Protestations à droite.)*

M. le président. J'y serais tout disposé, mais vous savez que nous serons peut-être obligés de siéger cette nuit jusqu'à deux ou trois heures.

Etant donné, monsieur Schmitt, que vous assistez à toutes les séances, notamment de nuit, je préfère que vous puissiez être libéré, cette nuit, le plus tôt possible.

M. René Schmitt. Assister aux séances est un devoir et nous y serons !

M. le président. Quel est l'avis de M. le rapporteur général ?

M. le rapporteur général. J'ai fait moi-même un geste hier soir en demandant que la séance de nuit soit levée à deux heures. Mais, cet après-midi, étant donné le retard pris dans la discussion budgétaire, il faut absolument que nous tenions séance à quinze heures.

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Mare Jaquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Éducation nationale et article 56.

Éducation nationale (Annexe 12. — M. Clermontel, rapporteur spécial ; avis n° 1476 de M. Bégué et de M. Becker l'enseignement technique au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Constructions scolaires (Annexe n° 12. — M. Félix Mayer, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Devemy, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1476 de M. Cerneau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Enseignement supérieur (Annexe n° 12. — M. Weinmann, rapporteur spécial) ;

Jeunesse et sports (Annexe n° 12. — M. Regaudie, rapporteur spécial ; avis n° 1476 de M. Le Tae, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures vingt minutes.)

*Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.*

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)